

**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU
CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE VOIES PRIVÉES
OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.318-3 DU CODE DE L'URBANISME

SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER :

- AVENUE JEAN MOULIN
- IMPASSE SIMONE
- IMPASSE NOËL VERLAQUE
- VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE LUCIE (Voie verte + Rue Pablo Picasso + Rue Joan Miro)

SOMMAIRE

I. DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Registre d'enquête
2. Le cadre légal de la procédure de classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique
3. Délibération du Conseil Métropolitain n°19/11/397 du 13/11/2019 autorisant le recours à la procédure
4. Arrêté du Président n°22/02 du 11/01/2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur
5. Affichage et avis
6. Publicité
7. Certificat de publication

II. DOSSIER TECHNIQUE

1. AVENUE JEAN MOULIN

- 1.1. Note de présentation
- 1.2. Plan de situation
- 1.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
- 1.4. Plan parcellaire
- 1.5. Plan d'alignement
- 1.6. État parcellaire
- 1.7. Documents d'arpentage
- 1.8. Notifications individuelles

2. IMPASSE NOËL VERLAQUE

- 2.1. Note de présentation
- 2.2. Plan de situation
- 2.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
- 2.4. Plan parcellaire
- 2.5. Plan d'alignement
- 2.6. État parcellaire
- 2.7. Documents d'arpentage
- 2.8. Notifications individuelles

3. IMPASSE SIMONE

- 3.1. Note de présentation
- 3.2. Plan de situation
- 3.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
- 3.4. Plan parcellaire
- 3.5. Plan d'alignement
- 3.6. État parcellaire
- 3.7. Documents d'arpentage
- 3.8. Notifications individuelles

4. VOIES DE LA Z.A.C. Sainte Lucie – Voie verte, Rue Pablo Picasso et Joan Miro

- 4.1. Note de présentation
- 4.2. Plan de situation
- 4.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
- 4.4. Plan parcellaire
- 4.5. Plan d'alignement
- 4.6. État parcellaire
- 4.7. Documents d'arpentage
- 4.8. Notifications individuelles

I. DOSSIER ADMINISTRATIF

1. Registre d'enquête

2. LE CADRE LÉGAL DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE

La procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique dans le domaine public métropolitain est régie par les codes de l'urbanisme, de la voirie routière et des relations entre le public et l'administration.

CODE DE L'URBANISME

Article L.318-3

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R.318-10

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Article L.141-3

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R.141-4

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R.141-5

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R.141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R.141-7

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R.141-8

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R.141-9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Article L.134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L.134-2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Article R.134-5

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14.

Article R.134-6

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R.134-7

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

Article R.134-10

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique, par un arrêté, pris conformément aux modalités définies, selon les cas, à l'article R. 134-3 ou à l'article R. 134-4.

A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou l'un des membres de celle-ci. Enfin, il désigne le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

S'il en existe un, il peut indiquer l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique.

Article R.134-12

Le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Lorsque l'opération projetée est d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Article R.134-13

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans au moins toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée doit se dérouler. Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes.

Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Article R.134-15

Sous réserve des cas où une autre autorité administrative est compétente pour y procéder, le préfet du département où doit se dérouler l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée désigne, par arrêté, un commissaire enquêteur.

Lorsque cette opération doit se dérouler sur le territoire de plusieurs départements, cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés.

Article R.134-17

Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans.

Article R.134-22

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :

- 1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Un plan de situation ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;
- 4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- 5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.

Article R.134-24

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article R. 134-11.

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur le projet sont également reçues par le commissaire enquêteur, par le président de la commission d'enquête ou par l'un des membres de la commission qu'il a délégué à cet effet aux lieux, jours et heures annoncés par l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, si l'arrêté en a disposé ainsi.

Article R.134-29

Lorsque l'opération projetée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article R.134-30

Dans le cas prévu à l'article R. 134-29, si les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Article L.134-31

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

3.

**Délibération du Conseil
Métropolitain n°19/11/397
du 13/11/2019 autorisant le
recours à la procédure**

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20191113-lmc1147271-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 15
novembre 2019
Date d'affichage : 15/11/2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mercredi 13 novembre 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
64	13	4

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 19/11/397

**VOIRIE - TRANSFERT
D'OFFICE DE L'AVENUE
JEAN MOULIN, DE
L'IMPASSE SIMONE,
DE L'IMPASSE NOEL
VERLAQUE, DE LA RUE
PABLO PICASSO ET DE
LA RUE JOAN MIRO,
SISES A LA SEYNE-SUR-
MER, DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le mercredi 13 novembre 2019, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame
Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI,
Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame
Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur
Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Monsieur François
CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA,
Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, Monsieur
Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques
COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES,
Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M.
Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ,
Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame
Vanessa GERBY-GESELLIN, Madame Marcelle GHERARDI, M. Jean-
Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M.
Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane
JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame
Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle
LEGUEN, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU,
Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame
Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO,
Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame
Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal
PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame
Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé
STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROUILLAS, M.
Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO,
Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN,
Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN,
Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU,
Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Amaury
CHARRETON, Monsieur Emilien LEONI représenté(e) par Madame Valérie
MONDONE, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Madame
Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par
Madame Fabiola CASAGRANDE, Madame Josette MASSI représenté(e)
par Monsieur Michel LANDOLFINI, M. Jean-Louis MASSON représenté(e)
par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e)
par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Anne-Marie RINALDI
représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Jérémy VIDAL
représenté(e) par Madame Nicole BERNARDINI

ABSENTS :

Madame Annick DUCARRE, Monsieur Laurent JEROME, Madame Karine
TROPINI, M. Jean-Sébastien VIALATTE

Séance Publique du 13 novembre 2019

N° D'ORDRE : 19/11/397

**OBJET : VOIRIE - TRANSFERT D'OFFICE DE L'AVENUE
JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE,
DE L'IMPASSE NOEL VERLAQUE, DE LA
RUE PABLO PICASSO ET DE LA RUE JOAN
MIRO, SISES A LA SEYNE-SUR-MER, DANS LE
DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie métropolitaine, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique préalable, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

La compétence "Voirie" ayant été transférée au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier 2018, il appartient désormais à cette dernière de conduire les procédures de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Plusieurs voies sur le territoire de la Ville de La Seyne-sur-Mer sont à ce jour éligibles à un classement d'office dans le domaine public métropolitain, à savoir :

- L'avenue Jean Moulin
- L'impasse Noël Verlaque
- L'impasse Simone
- La rue Pablo Picasso
- La rue Joan Miro

L'avenue Jean Moulin : Malgré une procédure d'expropriation engagée par la Ville par délibération en date du 29 juin 1962 afin d'aligner une voie nouvelle reliant la VC 108 dite chemin de l'Evescat et l'avenue Général Carmille et ayant abouti à une ordonnance d'expropriation par un jugement du 31 janvier 1966, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon le 29 avril 1966 vol.4123 n°12, l'avenue Jean Moulin continue à ressortir au Cadastre comme étant la propriété des divers riverains qui la confronte. La présente procédure permettra de mettre un terme à cette incohérence.

L'impasse Noël Verlaque : Il n'est pas possible à ce jour d'identifier le(s) propriétaire(s) de cette voie privée. Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du secteur des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n° 170 inscrit au Plan Local d'Urbanisme, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur l'avenue Pierre Fraysse, reliant ainsi cette dernière à la rue Camille Pelletan.

La Ville est donc propriétaire de toute la partie Sud de la voie, correspondant à son prolongement, ainsi que de ces ramifications vers l'Est (secteur Porte Marine) et vers l'Ouest (rue Nicolas Chapuis) ; alors que la partie Nord est toujours considérée comme privée, l'ensemble étant toutefois depuis ouvert à la circulation publique.

L'impasse Simone : L'impasse Simone est composée de deux parties : La partie « historique » dont il n'est pas possible à ce jour d'identifier le(s) propriétaire(s) et la partie « prolongée » conformément à l'emplacement réservé n°47 du Plan Local d'Urbanisme et suite à l'urbanisation du secteur des Mouissèques, pour déboucher sur la place Albert Camus. C'est ce prolongement, reliant ainsi la place Albert Camus à la rue Henri Barbusse, qui l'a ouvert de fait à la circulation publique.

La partie historique de l'impasse, côté Nord, est considérée comme privée sans propriétaire identifié, l'ensemble étant dorénavant ouvert à la circulation publique.

Le prolongement, quant à lui, a été opéré dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire n° PC 083 126 13 C0044 de l'immeuble collectif dit Villa Amareva, délivré à la société Art Promotion, laquelle s'est engagée par courrier du 7 septembre 2017 à rétrocéder à la Ville les emprises de voie nécessaires aux jonctions routières. Le promoteur a saisi un géomètre aux fins d'établir le plan de division et le document d'arpentage, prévoyant ainsi la cession des parcelles cadastrées section AP n°640 et 641 à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°590 au profit de la Ville. Toutefois, cet engagement de cession n'ayant pas été acté chez le notaire, l'emprise concernée fera l'objet d'un classement d'office dans le domaine public au titre de la présente procédure.

La voie de la ZAC Sainte Lucie dénommée rue Pablo Picasso et rue Joan Miro:

Par délibération en date du 30 avril 1991, la Ville décidait de l'aménagement de la ZAC Ste Lucie et en confiait la réalisation à l'EURL Ste Lucie, représentée par Monsieur Antoine GONZALEZ par convention d'aménagement du 10 avril 1992. Cette convention prévoyait que l'aménageur prenait à sa charge la réalisation et le financement de tous les équipements publics d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation du Plan d'Aménagement de Zone qui seront remis à la Commune.

La rétrocession de ces différents équipements (voie, piétonnier, réseaux, poste de relevage et compteur) a été confié aux notaires respectifs des parties mais l'issue en est incertaine du fait que les parcelles concernées appartiennent à des sociétés de M. GONZALEZ qui les a depuis liquidées. Son comptable ne semble pas parvenir à régulariser la situation.

En parallèle, suite à la délivrance du permis de construire de l'immeuble collectif dénommé « Parc Seina », le promoteur Kaufman and Broad a rétrocédé au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la parcelle cadastrée section AZ n°825 par acte notarié du 21/01/2019. Cette parcelle établit une liaison routière entre la rue du Domaine St Georges et la voie de la ZAC Ste Lucie désormais dénommée rues J. Miro et P. Picasso.

Au vu de cette liaison routière établie et afin d'éviter un blocage du transfert des équipements public de la ZAC Ste Lucie, la procédure de classement d'office apparaît comme la meilleure solution foncière. En outre, elle permettra d'intégrer d'autres parcelles privées également intégrées à l'assiette de la voie.

Le classement de ces voies dans le domaine public routier métropolitain présente l'avantage de normaliser leur gestion :

- Exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu,
- Respect des règles de sécurité : éclairage public, entretien suivi de la voie et de ses accessoires,
- Respect des règles de salubrité : assainissement et son entretien, nettoyage, ramassage des ordures ménagères.

La présente procédure est soumise à enquête publique prévue par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, laquelle sera ouverte dans les locaux de l'antenne métropolitaine de La Seyne-sur-Mer selon les modalités fixées par l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme. Il appartient à Monsieur le Président d'ouvrir cette enquête après délibération du Conseil Métropolitain.

Le dossier soumis à l'enquête, sur lequel le Conseil Métropolitain devra se prononcer dans un délai de quatre mois, comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la Commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

La décision de transfert dans le domaine public sera prise par délibération du Conseil Métropolitain, à l'issue de l'enquête publique. Si un propriétaire a fait connaître son opposition, cette décision sera prise, à la demande de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par le représentant de l'État dans le département.

Le cas échéant, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver le principe du classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone, de la rue Pablo Picasso et de la rue Joan Miro, situées sur la Commune de La Seyne-sur-Mer, et d'autoriser le Président à ouvrir l'enquête publique préalable.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 et R.141-9,

VU l'avis favorable de la Commission Transport, Voiries et Déplacements du 17 septembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER l'engagement de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone, de la rue Pablo Picasso et de la rue Joan Miro, situées sur la Commune de La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2

D'AUTORISER le Président de la Métropole TPM à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voies précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 novembre 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4.

**Arrêté du Président n°22/02
du 11/01/2022 prescrivant
l'ouverture de l'enquête
publique et désignant le
commissaire enquêteur**

N ° AP 22/2

A R R E T E

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT
D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE
JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL
VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES
PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA
SEYNE-SUR-MER ET DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7, R.318-10
et R.318-11,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.
141-7 à R141-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les
articles L.134-1 et suivants, et R.134-5 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public Métropolitain des voiries concernées, soumis à l'enquête publique,

VU la délibération n°19/11/397 du Conseil Métropolitain du 13 novembre 2019 autorisant Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à ouvrir l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voiries concernées et à nommer un commissaire enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé, par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public Métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Noël Verlaque, de l'impasse Simone et des voies de la Z.A.C. Sainte-Lucie (voie verte, rue Pablo Picasso et rue Joan Miro), situées à La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2 – Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.**

ARTICLE 3 – Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Philippe DE BOYSERE est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête par le public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête, du 1er mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, **au service Action Foncière** de la Métropole Toulon Provence Méditerranée situé dans les locaux de **la Mairie annexe (dénommée également Mairie Technique) de La Seyne-sur-Mer**, siège de l'enquête, avenue Pierre Mendès France 83500 La Seyne-sur-Mer, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Outre le registre d'enquête à destination du public permettant de consigner ses observations, le dossier d'enquête publique comprend :

- la nomenclature de la voie dont le transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée est envisagé ;
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie ;
- un plan de situation, un plan d'alignement et un plan parcellaire ;
- un état parcellaire.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront également être adressées au Commissaire enquêteur :

- Par courrier, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9
- Par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : <https://www.metropoletpm.fr> et <http://www.la-seyne.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, désigné à l'article 3, recevra personnellement les observations du public à la **Mairie annexe (dénommée également Mairie Technique) de La Seyne-sur-Mer, avenue Pierre Mendes France 83500 La Seyne-sur-Mer**, lors des permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 – Publicité de l'enquête

En application de l'article R. 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public métropolitain.

Il sera également inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ainsi qu'à la Mairie de La Seyne-sur-Mer.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un certificat du Maire de la Commune de La Seyne-sur-Mer et par deux extraits de journaux portant l'insertion.

ARTICLE 7 – Notification de l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique aux propriétaires concernés

Dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du Code de la Voirie Routière, l'avis du dépôt du dossier d'enquête publique est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie de La Seyne-sur-Mer et en l'Hôtel de la Métropole.

ARTICLE 8 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur qui sera chargé de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du public.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le dossier de l'enquête déposé en Mairie technique, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions seront adressées à Monsieur le Préfet du Var et à Madame le Maire de La Seyne-sur-Mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 – Décisions adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil Métropolitain délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public métropolitain des voiries concernées.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public métropolitain pourra intervenir par arrêté préfectoral, après délibération motivée du Conseil Métropolitain.

ARTICLE 10 – Notifications du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Var, Madame le Maire de La Seyne-sur-Mer et Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification



Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le **11 JAN. 2022**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



5. Affichage et avis

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, **du mardi 1^{er} mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.**

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendes France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
 - soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;
 - soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
 - soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :
- le mardi 1^{er} mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
 - le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
 - le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
 - le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : <https://www.metropoletpm.fr> et <http://www.la-seyne.fr>

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9,

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

31 janvier 2022



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :
- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendès France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendès France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;

- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit

(cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;

- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr

- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropletpm.fr>

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :
- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendès France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendès France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr

- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : <https://www.metropletpm.fr> et <https://www.la-seyne.fr>

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée – Service Action Foncière – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés

A la une

Enquête, Métropole, publique, voie

Par alexandre roperh

Partage

PRÉCÉDENT

Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation du do...

SUIVANT

Vigilance orange pour vent violent



Site officiel de la Seyne-sur-Mer 2021

PLAN DU SITE
MENTIONS LÉGALES
POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

HÔTEL DE VILLE
20 quai Saturnin Fabre
CS 60226
83507 La Seyne sur mer

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi – Jeudi : 8h à 17h30
Vendredi : 8h à 16h30

CONTACTER LA MAIRIE
04 94 06 95 00

LIENS PRATIQUES
[MÉTROPOLE.TPM](#)
[ESPACE TISOT](#)
[ÉCOLE MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS](#)
[TOURISME OUEST VAR](#)
[VILLA TAMARIS](#)
[CONSERVATOIRE TPM](#)
[CASINO JOA LA SEYNE](#)

Rejoignez-nous !
Facebook, YouTube, Twitter, Instagram

KIOSQUE



Vivre à La Seyne #09
Janvier/Février 2022





Rechercher



Vous êtes ici : Accueil > La métropole TPM > Administration > Annonces légales > Enquête Publique > Avis d'enquête publique de classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique



Administration

> Budget

▼ Annonces légales

▼ Enquête Publique

- > Enquête publique portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du plan d'entretien des cours d'eau côtiers
- > Avis d'enquête publique concession de plage
- > Enquête publique SRADDET + PRPGD
- Avis d'enquête publique de classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique

▶ Concertation

▶ Appel à candidature

▶ Appel à Projet

Avis d'enquête publique de classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de le Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

actualités -

Un partenariat innovant entre l'ISEN et KEDGE

Mercredi 9 février, ISEN Méditerranée et KEDGE Business School ont officialisé, en présence du président de TPM, un parten

Concertation : top départ!

C'est parti pour le projet d'aménagement de la Corniche Tamaris à La Seyne qui sera réalisé par la Métropole TPM.

Une saison musicale pour les mômes

Le Festival Z fait peau neuve et devient La Belle

Ce site applique des cookies afin d'améliorer votre expérience utilisateur et nous permettre de réaliser des statistiques de visites. Certains cookies ne peuvent être utilisés qu'avec votre consentement. Pour obtenir plus d'informations sur l'utilisation que nous faisons des cookies, consulter [nos mentions légales](#).

TOUT ACCEPTER

TOUT REFUSER

PERSONNALISER

▶ Avis de mise en concurrence des autorisations d'amarrage annuel professionnel délivrées sur le Port de Porquerolles - Hyères

▶ Avis d'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession d'un immeuble bâti sur la commune de Toulon

▶ AOT

▶ Avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée

> Fonds Européens

> Marchés publics

> Subventions

> Organigramme TPM

> Recrutement

> Annuaire

Facebook (like box) est désactivé. [Autoriser](#)

Inscription newsletter

Votre email *

s'inscrire

Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendes France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- > soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- > soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9 ;
- > soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
- > soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :
 - le mardi 1^{er} mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
 - le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
 - le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
 - le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : <https://www.metropoletpm.fr> et <http://www.la-seyne.fr>

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9,

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

En savoir plus

[Arrêté enquête publique La Seyne-sur-Mer](#) \PDF\ 280.1 Ko

[Avis d'enquête publique La Seyne-sur-Mer](#) \PDF\ 263.98 Ko



6. Publicité

Appels d'offres

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE



COMMUNE DE MONTAUROUX (VAR)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- 1) - Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur :
Commune de MONTAUROUX - Place du Clos - 83440 MONTAUROUX
Tél. 04.94.50.41.00 - Fax : 04.94.50.41.10
Profil acheteur : www.marches-securises.fr
- 2) - Objet du marché : MAITRISE D'ŒUVRE - EXTENSION DE L'ECOLE DU LAC.
- 3) - Référence : 2022-001.
- 4) - Type de marché : Services.
- 5) - Mode de passation : Marché à procédure adaptée (MAPA).
- 6) - Localisation : Ecole du lac - Bd de Procédure - Commune de MONTAUROUX.
- 7) - Caractéristiques principales :
Maîtrise d'œuvre : Mission de base - équipement neuf (article R 2431-4 du Code de la commande publique).
Les études d'esquisse ;
Les études d'avant-projet ;
Les études de projet ;
L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.
Missions complémentaires :
Ordonnancement, Pilotage et Coordination .
Missions système de sécurité incendie .
8) - Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.
9) - Allotissement : Néant.
10) - Durée prévisionnelle du marché : 10 mois .
11) - Critères d'attribution et pondérations :
Critères / Pondérations
Prix : 40 %
Valeur technique : 60 %
12) - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Les candidats fourniront à l'appui de leur offre conformément aux articles R 2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- 13) - Date limite de réception des candidatures et des offres : Mercredi 2 mars 2022 à 12h00
- 14) - Adresse auprès de laquelle les pièces du marché pourront être obtenues : Les pièces du marché pourront être retirées sur le profil acheteur de la Commune :
www.marches-securises.fr
- 15) - Délai minimum de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- 16) - Date d'envoi du présent avis à la publication : Mardi 8 février 2022.
- 17) - Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de TOULON - 5, rue Jean Racine - BP 40510-83041 TOULON Cedex 9 - Tél. 04.94.42.79.30 - Fax 04.94.42.79.89 (www.telerecours.fr).

var-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

- Régie publicitaire/Annonces : 04.93.18.70.00
Rédaction St-Raphaël : 04.94.19.33.02
Rédaction Brignoles : 04.94.69.67.10
Rédaction Draguignan : 04.94.50.90.30
Rédaction Hyères : 04.94.12.81.90
Rédaction La Seyne : 04.94.10.35.00

« VAR-MATIN »
Président - Directeur de la publication : Jean-Louis Pelé

Directeur des rédactions : Denis Carreaux

Siège social et imprimerie :
Société par actions simplifiées
Groupe Nice-Matin
Capital 6.496.001,00 €
Actionnaire : Avenir Développement
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 85864
CPPAP Web : 1125 Y 90216
ISSN 0221-3524

Pour usine Norske : origine du papier :
France - 51% de fibres recyclées - Papier certifié PE.F.C. - Prot. : 0.010 kg/t.

Pour usine UPM : origine du papier majoritaire :
Allemagne - 88% de fibres recyclées - Papier certifié PE.F.C. - Prot. : 0.008 kg/t.

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (J.D.)

Abonnements :
N° Cristal 09 69 32 83 83
12 mois : 443 € (7 j.)

TIRAGE PRECEDENT :
Var-Matin : 35.634
Groupe Nice-Matin : 83.933

« VAR-MATIN » adhère au
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris



« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

Annonces légales

var-matin
Vendredi 11 février 2022

31

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2022 à 0,183 € HT par la Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Classement d'office dans le domaine public métropolitain de l'avenue Jean-Moulin, de l'impassé Simone, de l'impassé Noël-Verlaque et des voies de la Z.A.C. Sainte-Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à la Seyne-sur-Mer

Par arrêté n°2202 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean-Moulin, de l'impassé Simone, de l'impassé Noël-Verlaque, et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de la Seyne-sur-Mer.
- L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 1^{er} mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.
- L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante : Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre-Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer.
- Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :
- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre-Mendes France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropoletpm.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :
- le mardi 1^{er} mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : https://www.metropoletpm.fr et http://www.la-seyne.fr
- A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9.
- Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

AVIS ADMINISTRATIFS



AVIS ADMINISTRATIFS

METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE APPROBATION
DE LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
« VILLA HELIOS » A LA SEYNE-SUR-MER

Lors de sa séance du 24 janvier 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial « Villa Helios » à la Seyne-sur-Mer par décision N°2244, conformément aux dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme. La décision est affichée aux sièges de la Métropole et de la ville de la Seyne-sur-Mer pendant un mois. Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment Hélinthe, 142, rue Emile Olivier, 83000 Toulon, Service Fiscalité de l'Urbanisme, 6^{ème} étage.
Le Président de Toulon Provence Méditerranée
Hubert FALCO

VIE DES SOCIÉTÉS

CLÔTURE DE DISSOLUTION

Come A Casa SAS
SAS en liquidation au capital de 2 500 €
Siège social : 6 RUE EDOLJARD BASSET - 83690 SALERNES
R.C.S. DRAGUIGNAN 902679869
Par décision du 04/01/2022, l'assemblée générale a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Mme Anna LOBI demeurant, 1, place Gabriel péri, 83690 SALERNES, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 31/12/2021.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Draguignan.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/02/2022, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale : SCI JMGT.
Sigle : SCI JMGT.
Forme : SC.
Capital social : 1 500 €
Siège social : 310, chemin des vignes blanches, 83670 Tavernes.
Objet social : Achats et locations de biens immobiliers.
Gérance : Mme Marie Claude MERMET demeurant 310, Chemin des Vignes Blanches, 83670 Tavernes.
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Durée : 30 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de Draguignan.

TRANSFERT DE SIÈGE

MEDITERRANEE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
SCI au capital de 3 048,98 €
Siège social : Immeuble le PRECONIL, 1 avenue du PRECONIL - 83120 SAINTE MAXIME
R.C.S. FREJUS 382445401
Aux termes de l'assemblée générale du 06/01/2022, il a été décidé de transférer le siège social au Chez M. Christian JUNGHANS, 4, Rue des Bergeronnettes le Couloubrier 83120 Sainte-Maxime à compter du 11/02/2022.
L'article article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention en sera faite au R.C.S. de FREJUS.



AVIS

CROSSFIT LXXIII SARL au capital de 10000 €
Siège : ZAC DE LA PALUD 341, avenue André Citroën 83600 FRÉJUS. RCS : Fréjus 812939775
Aux termes du procès-verbal de l'AG en date du 01/02/2022, la collectivité des associés a pris acte de la décision de Monsieur Jérôme MUZZUPAPA de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant statutaire M. Jérôme ARNAUD, demeurant 173, rue d'Aurisque, Résidence Balcon des Arènes, Bât A2 83600 FREJUS et Mme Léa GAUTIER demeurant 7 avenue Victor Basch 93160 Noisy-le-Grand, pour une durée illimitée à compter du 01/02/2022.
L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.
Les noms de M. Jérôme ARNAUD et Mme Léa GAUTIER ont été substitués à celui de Monsieur Jérôme MUZZUPAPA.

AVIS TRANSFERT SIEGE SOCIAL

SAS FRED JARDIN
SAS au capital de 5 000 Euros
RCS Toulon 883 792 277
Par décision en AG du 2 février 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société.
Le Titre 1 Article 4 des statuts est modifié comme suit : Ancien siège social Rond Point de Valcoris Domaine de Valcoris 83250 La Londe.
Le siège social est fixé au 451 Avenue du Docteur Alfred Henri 83250 La Londe.
L'inscription modificative sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

DIVERS

RECTIFICATIF

ADDITIF
JF/SP 8094
Comme suite au communiqué paru dans VAR MATIN, édition Var du 23 décembre 2021 la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FINANCIÈRES SO.C.A.F. 26 avenue de Suffren 75015 PARIS fait savoir que la SARL GESTRAZUR - 4, avenue Gambetta - 83400 HYÈRES n° SIREN 340960780 bénéficie de la garantie de ALLIANZ IARD 1, cours Michelet - CS 30051 PARIS LA DÉFENSE CEDEX qui reprend avec tous ses effets l'antériorité de la garantie financière de la SO.C.A.F. qui a cessé le 31 décembre 2021 à minuit. En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites au siège du nouveau garant : ALLIANZ IARD - 1, cours Michelet CS 30051 - PARIS LA DÉFENSE CEDEX

AVEC VAR-MATIN À PARTIR DE 1€ / JOUR

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE GOURMANDE

LIVRÉ OU À EMPORTER ?

JE CHOISIS MA FORMULE AU 04 93 18 28 85

var-matin

KENO Résultats des tirages du jeudi 10 février 2022

Tirage du midi

1 8 12 17 21 26 29 32 37 39
42 47 48 52 56 59 62 64 67 70

Multiplicateur x 2

JOKER+ 7 781 577

Tirage du soir

1 3 13 19 23 24 25 27 29 37
38 39 41 47 50 53 56 63 64 69

Multiplicateur x 2

JOKER+ 9 211 429

Résultats et informations : Application FDJ

3256

fdj.fr

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE L'AVENUE JEAN MOULIN, DE L'IMPASSE SIMONE, DE L'IMPASSE NOËL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA Z.A.C. SAINTE-LUCIE, VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUÉES A LA SEYNE-SUR-MER

Par arrêté n°22/02 du 11 janvier 2022, M. Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Ancien Ministre, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant :

- Classement d'office dans le domaine public métropolitain, au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, de l'avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque, et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte), voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'enquête publique se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du **mardi 1er mars 2022 à 9 heures au mercredi 16 mars 2022 à 17 heures.**

L'enquête publique se déroulera à l'adresse suivante :
Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer
(également dénommée Mairie Technique)
Avenue Pierre Mendès France
83500 La Seyne-sur-Mer

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe (également dénommée Mairie Technique), avenue Pierre Mendès France, 83500 La Seyne-sur-Mer ;
- soit adressées par écrit, pendant la même période, au commissaire enquêteur, jusqu'au 16 mars 2022 minuit (cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de la Métropole - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9 ;
- soit adressées par voie électronique jusqu'au 16 mars 2022 à 17 heures, à l'adresse suivante : actionfonciere@metropolepm.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Philippe DE BOYSERE, qui assurera les permanences suivantes :

- le mardi 1er mars 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- le lundi 7 mars 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 mars de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 mars de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de La Seyne-sur-Mer aux adresses suivantes : <https://www.metropolepm.fr> et <http://www.la-seyne.fr>

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne peut excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne qui en formulera la demande pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Service Action Foncière - 107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9, Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Var. Conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public, et éteint par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

202202493

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Vie des sociétés

CLÔTURE DE LIQUIDATION

REHOBOTH SARL
Au capital de 30 000 Euros
Siège Social : 11 Bis Rue Tapis Vert 13001 Marseille
R.C.S. Marseille B 451 248 967

Par décision d'AGE du 31/12/2021, il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation; de donner quitus au liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat; de prononcer la clôture des opérations de liquidation de la Société à compter du 31/12/2021. Radiation au RCS de Marseille.

202202555

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 10/02/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SARL POMPES FUNEBRES DE LA DIVERSITE

Sigle : SARL PFD

Objet social : Pompes funèbres, organisation des obsèques, organisation des rapatriements, fournitures de personnel nécessaire aux inhumations et exhumations, rapatriement, marbrerie, fleurs naturelles, fleurs artificielles, articles funéraires location de tous matériels nécessaires aux activités exercées par la société, transport funéraire avant et après mise en bière, thanatopraxie, contrats obsèques, gestion de chambre funéraire, fourniture et fabrication de cercueil. Gestion de cimetières. La participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique ;Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

Siège social : 56 BD VOLTAIRE, 13001 MARSEILLE

Capital : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE

Gérance : Madame KHIREDDINE SAMIRA, demeurant 03 RUE PIERRE BELLOT, 13001 MARSEILLE
MME KHIREDDINE Samira

202202568



AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 31 janvier 2022, à Bouc-Bel-Air.

Dénomination : NATURELLE.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 307 rue des figuiers, 13320 Bouc Bel Air.

Objet : A titre principal, la réalisation de consultations en naturopathie, micronutrition, réflexologie ou soins énergétiques, ainsi que l'animation de formations en naturopathie ou en micronutrition, tant en présentiel qu'à distance ; A titre secondaire, la vente de compléments alimentaires.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 2000 euros divisé en 200 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.

Cession d'actions et agrément : Cession libre entre associés et au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un associé. Dans tous les autres cas, cession soumise à autorisation de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés :

Président : Madame Murielle PICHOT 307 rue des figuiers 13320 Bouc Bel Air.

La société sera immatriculée au RCS d'Aix en Provence.

Pour avis.

202202581

DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2021 La SCI DARICH - 31 Rue Emile Cotte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - N° RCS Aix 792 426 108 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr RICCOBONO Richard domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

Mention sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE.

202202584

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/08/2021 La SAS M.M - 136 Avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE N° RCS Marseille 879 920 262 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202202590

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une Société Civile Immobilière dénommée :

CASTAGNE

Objet social : La société a pour objet l'achat de biens immobiliers, et toutes opérations financières, mobilières, ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil

Siège social : Bât G10 Résidence Le Fouquet Avenue de la Rangue 13127 VITROLLES

Capital : 1 000 euros

Gérance : Mr CASTAGNE Jean-Antoine domicilié 57 Chemin du Haras 13710 FUYEAU

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SALON DE PROVENCE

202202582

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une S.A.R.L dénommée :

CREATIVE HOME

Objet social : Maçonnerie Générale, Gros Œuvres, Second Œuvres, Couverture Charpente, Tout Corps d'Etat, Nettoyage de Chantier, Toutes activités annexes et connexes.

Siège social : 16 Avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE

Capital : 1 000 euros

Gérance : M. Abdullah ORAL demeurant : 546 Chemin Mireille Lauze 13011 Marseille Et M. Julien MERI LLEDO demeurant 12 Bd Général de Gaulle 13690 GRAVESCON

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE

202202583

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2021 La SCI DARICH - 31 Rue Emile Cotte 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES N° RCS Aix 792 426 108 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation; Mention sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE.

202202585

rectificatif à l'annonce parue le 17/01/2022, concernant la société **SAS CHALLENGE TECH** - Il a lieu de lire seulement

Président : M. Papa Samba NDIAYE demeurant 20 Rue des Petites Maries 13001 MARSEILLE et de supprimer Directeur général : Akhmadou NDIAYE, demeurant à 120 avenue d'Haïti 13012 Marseille, Directrice générale déléguée : Ndéye Térna CAMARA, demeurant à 7 chemin des Prunais 94350 Villiers sur marne

202202586

DISSOLUTION

L'AGE du 30/08/2021 La SAS M.M - 136 Avenue de Saint Antoine 13015 MARSEILLE N° RCS Marseille 879 920 262 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr LAVEZZI Faycal domicilié 68 Résidence La Granière Bât N 35 Chemin des Baumillons 13015 MARSEILLE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202202589

DISSOLUTION

REHOBOTH SARL
Au capital de 30 000 Euros
Siège Social : 11 Bis Rue Tapis Vert 13001 Marseille
R.C.S. Marseille B 451 248 967

L'AGE du 31/12/2021 a décidé :

- de dissoudre la société par anticipation à compter du même jour.
- de nommer en qualité de liquidateur Mme XIA Maryline, 16 Square Belsunce 13001 Marseille.
- de fixer le lieu où la correspondance devra être adressée au siège. Mention sera faite au R.C.S.de Marseille.

202202586

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 15/02/2022 il a été établi un contrat de location gérance entre - Monsieur Julien, Charles, Marius CHAVE, Domicilié et demeurant : Résidence Altitude 150, 67 Rue René d'Anjou- 13015 MARSEILLE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°899** sur la commune de Marseille et, la Société « AD TAXI » Société par actions simplifiée à associé unique, Au capital de 100 euros, Dont le siège social est 41 Boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le N° 898 534 003, Représentée par son Président, Monsieur Nordine BOUREMLI portant sur une autorisation de stationnement **N° 899** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202202591

7. Certificat de publication

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Affichage à l’hôtel de la Métropole

Date de l’acte	Libellé de l’acte	Date d’affichage
11/01/2022	AP 22/02- OUVERTURE D’UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D’OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE L’AVENUE JEAN MOULIN, DE L’IMPASSE SIMONE, DE L’IMPASSE NOEL VERLAQUE ET DES VOIES DE LA ZAC SAINTE LUCIE, VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEES A LA SEYNE SUR MER	01/02/2022

Durée de l’affichage 01 FEVRIER 2022 au 31 MARS 2022



Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Président – Hubert FALCO



Direction de la Relation à l'Usager
Service Accueils et E-relation
04 94 06 95 01
Référence : BC

Service de référence : Préfecture du Var

CERTIFICAT DE DÉBUT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Nathalie BICAIS, Maire de la ville de la Seyne-Sur-Mer, certifie avoir fait procéder à l'affichage en mairie de l'arrêté n°AP 22/2 portant ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'Avenue Jean Moulin, de l'impasse Simone, de l'impasse Noël Verlaque et des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie, voies privées ouvertes à la circulation publique situées à La Seyne- Sur -Mer et désignation du commissaire enquêteur .

La Seyne-Sur-Mer, jeudi 28 janvier 2022

Pour Le Maire et par délégation

Madame Lydie ONTENIENTE-DEROIN

Conseillère Municipale déléguée à l'accueil du public



II. DOSSIER TECHNIQUE

**1. AVENUE
JEAN MOULIN**

1.1. Note de présentation

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie publique, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

La Ville de La Seyne-sur-Mer dispose sur son territoire de plusieurs voies pouvant être concernées par ces conditions de transfert :

- Avenue Jean Moulin
- Impasse Simone
- Impasse Noël Verlaque
- Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro et voie verte)

Avenue Jean MOULIN

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1962, il a été décidé l'alignement d'une voie nouvelle reliant la V.C. n°108 dite chemin de l'Evescat et l'avenue Général Carmille. Puis, par délibération du 20 juin 1966, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des terrains nécessaires à la création de cette voie nouvelle.

Une majeure partie de la voie était concernée par des cessions gratuites prévues aux permis de construire des groupes d'habitations « L'Evescat » et « Le Bosquet » ; deux propriétaires avaient consenties des cessions à titre onéreux (PIERRE et ANDREOZZI) ; le reste des propriétaires concernés s'y était opposé.

La Ville, par délibération du 17 mai 1965, avait donc recouru à la procédure d'expropriation qui avait abouti le 24 janvier 1966 à un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des terrains concernés par le projet d'alignement. A la suite le juge de l'expropriation avait rendu l'ordonnance d'expropriation par un jugement du 31 janvier 1966, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon le 29 avril 1966 vol.4123 n°12.

Toutefois, la Commune étant à l'époque dotée partiellement d'un cadastre rénové, le service du Cadastre n'exigeait pas de documents d'arpentage pour la constatation des changements de limites parcellaires. Aussi, lors de la rénovation totale du Cadastre en 1969, cette voie n'a pas été matérialisée, laissant subsister les anciennes limites des terrains expropriés.

En 1989, la Ville a tenté de régulariser cette situation en établissant les document d'arpentage, afin de les faire publier sur la base des emprises foncières expropriées. Le cabinet Buzançais, Géomètre-Expert, a alors établi le plan de cession et les documents d'arpentage correspondant à l'ensemble des terrains concernés par l'Ordonnance d'expropriation. Ce document d'arpentage, en trois parties, a été enregistré par le Cadastre sous le n°4500U, mais les parcelles nouvellement créées ont été portées au compte des anciens propriétaires riverains. Le notaire chargé en 1990 de régulariser cette situation, pour des raisons inconnues, n'y est jamais parvenu.

Si bien qu'aujourd'hui, la voie dénommée avenue Jean Moulin, bien que considérée comme voie communale depuis l'expropriation du 31 janvier 1966, ouverte à la circulation publique et qui plus est, entretenue et aménagée par la collectivité, continue à apparaître au Cadastre comme étant la propriété des divers riverains qui la confronte.

Étant compétente en matière de création, entretien et aménagement de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée souhaite régulariser la situation et mettre un terme à cette incohérence dans les fichiers cadastraux.

Par délibération n°19/11/397 du 13 novembre 2019, le Conseil Métropolitain a alors décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer dans le domaine public routier la voie susmentionnée.

1.2. Plan de situation

1.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques de l'état d'entretien

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Avenue Jean MOULIN

Parcelles cadastrées concernées

Section	Numéro	Surface en m ²
AO	1031	13
AO	1032	13
AO	1033	37
AO	1035	44
AO	1037	44
AO	1043	638
AO	1045	48
AO	1046	164
AO	1051	117
AO	1054	719

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

Avenue Jean MOULIN

La dite voie se situant : Quartier Centre Est

ayant pour tenant : Avenue Général Carmille

et aboutissant : Chemin de l'Evescat

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Avenue Jean MOULIN	Quartier Centre Est	Avenue Général Carmille	Chemin de l'Evescat	

NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

Avenue Jean MOULIN

MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :

Avenue Jean MOULIN

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

DESCRIPTION

L'avenue Jean Moulin se situe au sein du quartier Centre Est de la ville, a pour tenant l'avenue du Général Carmille et pour aboutissant, le chemin de l'Evescat.

1 : CHAUSSÉE

1-1 : Nature de la couche de roulement

Section 1 : de l'Avenue Général Carmille à la résidence l'Evescat

Section 2 : de la Résidence l'Evescat au Chemin de l'Evescat

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Avenue Jean Moulin	Section 1	Avenue Général Carmille	Résidence « Evescat »	
Avenue Jean Moulin	Section 2	Résidence « Evescat »	Chemin de l'Evescat	

La longueur totale de la voie est de 208 ml.

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	106 ml	7,40 ml	102 ml	7,40 ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon		
Moyen +	X	X
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

2 : PISTE CYCLABLE

SANS OBJET

3 : TROTTOIRS

3-1 : Nature de la couche de roulement

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	106ml	Un côté de 1,00ml à 1,20ml et l'autre côté 1,60ml	102 ml	1,50 ml des 2 côtés
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

3-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué		X					
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

4 : ÎLOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

5 : OUVRAGES DE GENIE CIVIL

5-1 : Murs de soutènement

SANS OBJET

5-2 : Ponts

SANS OBJET

6 : RÉSEAU PLUVIAL

6-1 : Fossés

Oui **Non X**

Longueur :

Section approximative :

6-2 : Pluvial

Situation :

Diamètre	Ø200	Ø400	Ø500	Ø600	Ø800	Autres
Longueur			40			
Nombre de regards			3			
Nombres de regards à grille						
Nombre d'avaloirs			1			

6-3 : Autres

Bouches à clés : 2

Tampons : 3

Grilles :

9-3 : Signalisation horizontale

Passage piétons :

Nombre : 2
Dimensions : 3m x 7,40ml

Bande axiale :

Type : discontinue
Longueur : 208 ml

Parkings :

Type : Longitudinal
Nombre : 40 places

Marquage spéciaux :

Type : Zébras
Surface : 12 m²

10 : SIGNALISATION TRICOLEURE

SANS OBJET

11 : MOBILIER URBAIN

Bancs

Nombre : 0

Corbeilles de propreté

Nombre : 1

Barrières

Nombre : 5
Type : Ville de La Seyne-sur-Mer

Potelets

Nombre : 0

12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

SANS OBJET

13 : TRAFIC

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

13-1 : Trafic Véhicules légers

0-500 véhicules/jour	
500-1000 véhicules/jour	X
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

13-2 : Trafic poids lourds

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

13-3 : Destination de l'ouvrage

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

14 : PLANS

Plan topographique : Oui **Non** X
Plan d'alignement : Oui **Non** X
Plan de recollement : Oui **Non** X

15 : CONCESSIONNAIRES

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange	X	
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

16 : POINTS SPECIFIQUES

Axe prioritaire : Oui **Non** X
Axe dangereux : Oui **Non** X
Zone inondable : Oui **Non** X
Emplacement réservé au PLU : Oui **Non** X
si oui : n° d'ER :

1.4. Plan parcellaire

1.5. Plan d'alignement

Avenue Jean Moulin

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/250

Dossier n°40550-17

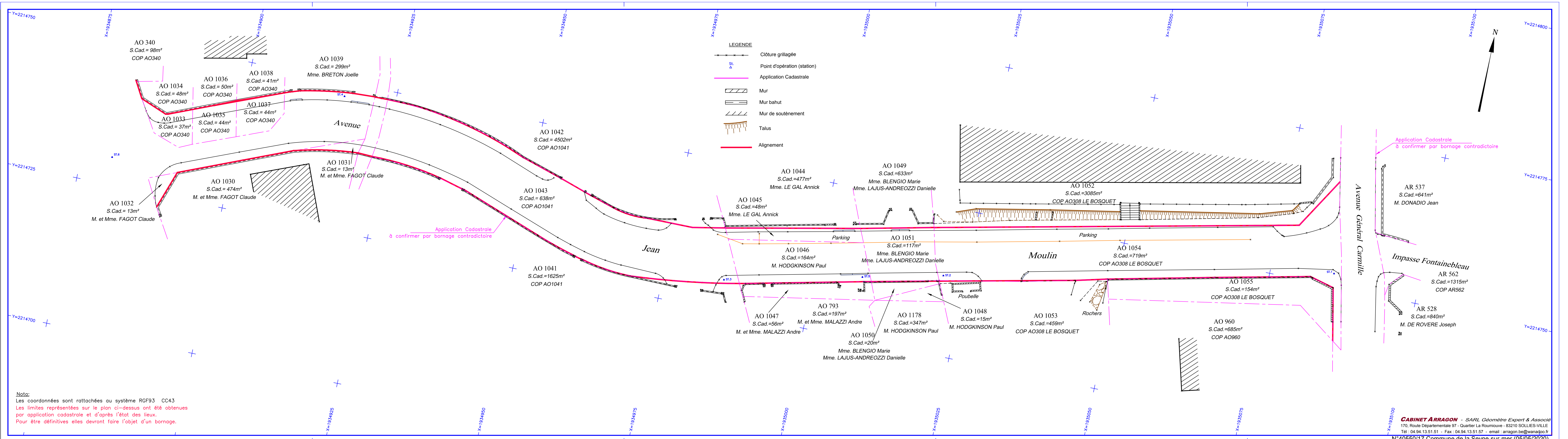
Fichier n° 40550-16.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020

Modifié le :

Mis à jour le :

Fondé en 1946
CABINET ARRAGON
SARL Géomètre Expert & Associé
 Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Rouvière
 83210 SOLLIÈS-VILLE
 Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57
 Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Duran - 83400 HYÈRES
 Tél : 04.94.60.00.01 - Fax : 04.94.13.51.57
 Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 81330 LA GARDE
 Tél : 04.98.01.27.25 - Fax : 04.98.01.27.07
 Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
 Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



1.6. État parcellaire

ÉTAT PARCELLAIRE / CLASSEMENT D'OFFICE VOIE PRIVÉE

Commune de LA SEYNE SUR MER – Avenue Jean Moulin											
	Désignation cadastrale					Parcelle mutée			Parcelle hors emprise restant propriété privée		Propriétaires
	section	n°	adresse	surface (m ²)	nature	section	n°	surface (m ²)	n°	surface (m ²)	
1	AO	1031	202 chemin de l'Evescat	13	Voie et accessoires de voirie	AO	1031	13			Inscrits à la matrice cadastrale : M. et Mme FAGOT Claude 202 chemin de l'Evescat 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels : Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
		1032		13			1032	13			
2	AO	1033	160 chemin de l'Evescat	37	Voie et accessoires de voirie	AO	1033	37			Inscrits à la matrice cadastrale: Copropriété AO 340 160 chemin de l'Evescat 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels: Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex
		1035		44			1035	44			
		1037		44			1037	44			

3	AO	1043	74-75 avenue Jean Moulin	638	Voie et accessoires de voirie	AO	1043	638			<p>Inscrits à la matrice cadastrale: Copropriété AO 1041 RES EVESCAT 74-75 avenue Jean Moulin 83500 LA SEYNE SUR MER</p> <p>Propriétaires réels: Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex</p>
4	AO	1045	94B avenue Jean Moulin	48	Voie et accessoires de voirie	AO	1045	48			<p>Inscrits à la matrice cadastrale: Mme LE GAL Annick 124 avenue Jean Moulin 83500 LA SEYNE SUR MER</p> <p>Propriétaires réels: Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex</p>
5	AO	1046	94B avenue Jean Moulin	164	Voie et accessoires de voirie	AO	1046	164			<p>Inscrits à la matrice cadastrale: M. HODKINSON Paul Eric Longhills, Road church Stretton Shropshire SY66DS « Heatherbank » Londres Royaume-Uni</p> <p>Propriétaires réels: Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex</p>

6	AO	1051	132 avenue Jean Moulin	117	Voie et accessoires de voirie	AO	1051	117		<p>Inscrits à la matrice cadastrale: <u>Usufruitier</u> Mme ANDREOZZI Marie-Rose (BLENGIO) 132 avenue Jean Moulin 83500 LA SEYNE SUR MER <u>Nu-proprétaire</u> Mme REBOLLO Danièle (LAJUS-ANDREOZZI) 123 CHE DU FORT SAINT ELME 19 MONTEE GENIS BAILLE 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels: Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex</p>
7	AO	1054	170 avenue Jean Moulin	719	Voie et accessoires de voirie	AO	1054	719		<p>Inscrits à la matrice cadastrale: Copropriété AO 308 « Le Bosquet » 170 avenue Jean Moulin 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels: Ville de La Seyne-sur-Mer 20, quai Saturnin Fabre 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex</p>

Origine de propriété :

1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : ordonnance d'expropriation du 31 janvier 1966, dépôt n°513, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon le 29 avril 1966, vol.4123 n°12 + Procès-verbal du cadastre n°4500 du 12 décembre 1989, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon le 15 décembre 1989, vol. 89P11082

L'ordonnance précitée n'ayant jamais été publiée, les origines de propriété selon les renseignements sommaires du service de la publicité foncière sont les suivantes :

- 1) Acte du 08/09/2000 reçu par Me MUGARRA, notaire à Six-Fours les plages, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 10/10/2000, volume OP, numéro 10263.
- 2) Règlement de copropriété du 04/11/1953, reçu par Me THOMAS, notaire à La Ciotat, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 28/11/1953, volume 1557 n°5
- 3) Acte du 07/04/1970 reçu par Me OLLIVIER, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 24/04/1970, volume 134, numéro 3. Parcelle issue de la division de la parcelle AO 1024 (Procès-verbal du cadastre n°4500 du 12/12/1989 publié le 15/12/1989, volume 89P numéro 11082), elle-même issue de la division de la parcelle AO 321 (Acte des 31/03/1989 et 05/04/1989 reçu par Me MUGARRA, notaire à Six-fours les plages, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 19/05/1989, volume 89P, numéro 4601).
- 4) Acte du 09/10/2017 reçu par Me ROUDEN, notaire à Cuers, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 31/10/2017, volume 2017P, numéro 11482.
- 5) Acte du 16/04/2013 reçu par Me ROCHIER, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 06/05/2013, volume 2013P, numéro 3755.
- 6) Attestation du 20/02/1991 reçue par Me SEBAN, notaire à La Seyne-sur-Mer, publiée au Bureau des Hypothèques de Toulon 1° bureau, le 08/04/1991, volume 91P n°3347, après décès survenu le 20/10/1990 de M. ANDREOZZI laissant Mme BLENGIO, donataire de l'usufruit, et Mme LAJUS-ANDREOZZI, légataire de la moitié de la nue-propriété + Acte du 20/05/2008 reçu par Me LAMY, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 27/06/2008, volume 2008P, numéro 6128, portant donation de l'autre moitié de la nue-propriété au profit de Mme LAJUS-ANDREOZZI.
- 7) Règlement de copropriété valant état descriptif de division du 24/05/1965, reçu par Me BOYANCE, notaire à Six-Fours les plages, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 18/08/1965, volume 3912 n°5

Syndics :

Copropriété L'Evescat : Sablettes Immobilier – 707 avenue Charles de Gaulle 83500 La Seyne-sur-Mer

Copropriété Le Bosquet : FONCIA PORTE MARINE – 303 Cours Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer

Copropriété AO 340 : Pas de syndic connu – Copropriétaires = M. DE LASSUS Alexandre (lot 2) + Mme LOUETTE-ZAHRA Stéphanie et M. HOUILLON Eric (lot 1) + M. PENICA Grégory (lot 3) + M. RUEDA Eric et Mme RUEDA Stéphanie (lot 4)

1.7. Documents d'arpentage

**LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE A NUMÉROTÉ
POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Avenue Jean MOULIN

Document(s) d'arpentage :

Aucun document d'arpentage n'est requis dans le cadre du classement d'office dans le domaine public de l'avenue Jean Moulin car la procédure ne nécessite aucune division de parcelle.

1.8. Notifications individuelles

Toulon, le 10 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. et Mme FAGOT Claude
202, chemin de l'Evescat
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1717184262315

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°29

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires des parcelles cadastrées section AO n°1031 et 1032 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. DE LASSUS Alexandre
101 AV JEAN JAURES
92140 CLAMART

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier

Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 171 842 6237 7

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°30

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

Vous êtes co-proprétaire des parcelles cadastrées section AO n°1033, 1035 et 1037 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

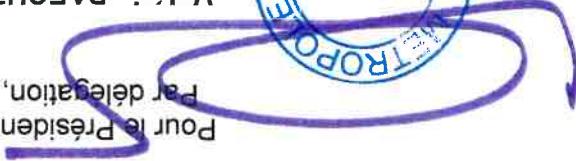
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.


Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Méhdes Fiance à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

Mme LOUETTE-ZAHRA Stéphanie
M. HOUILLON Eric
160, chemin de l'Evescat
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A17184262308

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°31

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Vous êtes co-propriétaires des parcelles cadastrées section AO n°1033, 1035 et 1037 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

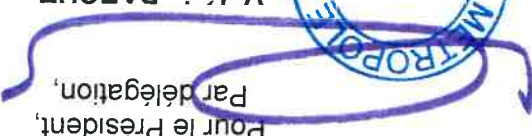
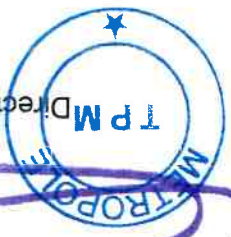
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services


Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. PENICA Grégory
160, chemin de l'Evescat
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 171 242 6234 6

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°32

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

Vous êtes co-proprétaire des parcelles cadastrées section AO n°1033, 1035 et 1037 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services


Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

Mme BESORA Stéphanie
M. RUEDA Eric
160, chemin de l'Evescat
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 842 6227 8

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°33

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Vous êtes co-propriétaires des parcelles cadastrées section AO n°1033, 1035 et 1037 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.


Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

SABLETTES IMMOBILIER
707 avenue Charles de Gaulle
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° *1A 171 812 6239 1*

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°34

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence « L'Evescat », dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°1043 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence « L'Evescat » au titre des parcelles et voies ci-dessus mentionnées.

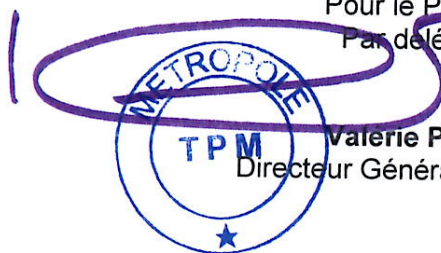
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,



Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

Mme LE GAL Annick
124, avenue Jean Moulin
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière
PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 842 6233 9

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°35

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°1045 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

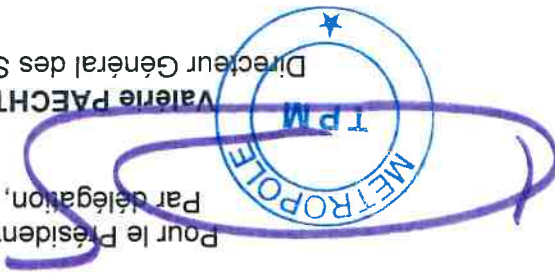
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 Janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. HODKINSON Paul
Heather Bank Longhills Road
Church Stretton Shropshire
SY66dS Londres, Royaume-Uni

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière
PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 171 842 62353

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°36

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°1046 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



à

Mme ANDREOZZI (BLENGIO) Marie-Rose
132, avenue Jean Moulin
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 173 428 95355

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°37

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes usufruitière de la parcelle cadastrée section AO n°1051 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

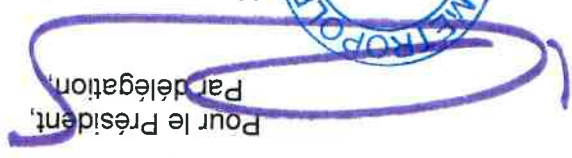

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services


Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

Mme REBOLLO Danièle (LAJUS-ANDREOZZI)
123, chemin du Fort Saint-Elme
19, montée Genis Baille
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 842 6232 2

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°38

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes nu-proprétaire de la parcelle cadastrée section AO n°1051 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

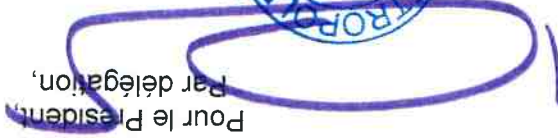

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,


Valérie PAECHT
Directeur Général des Services


Toulon, le 16 février 2022.

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

FONCIA PORTE MARINE
303, Cours Toussaint Merle
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 862 6226 1

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°39

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Avenue Jean Moulin à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le Bosquet», dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°1054 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'avenue Jean Moulin, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le Bosquet» au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



II. DOSSIER TECHNIQUE

2. IMPASSE NOËL VERLAQUE

2.1. Note de présentation

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie publique, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

La Ville de La Seyne-sur-Mer dispose sur son territoire de plusieurs voies pouvant être concernées par ces conditions de transfert :

- Avenue Jean Moulin
- Impasse Simone
- Impasse Noël Verlaque
- Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro et voie verte)

Impasse Noël VERLAQUE

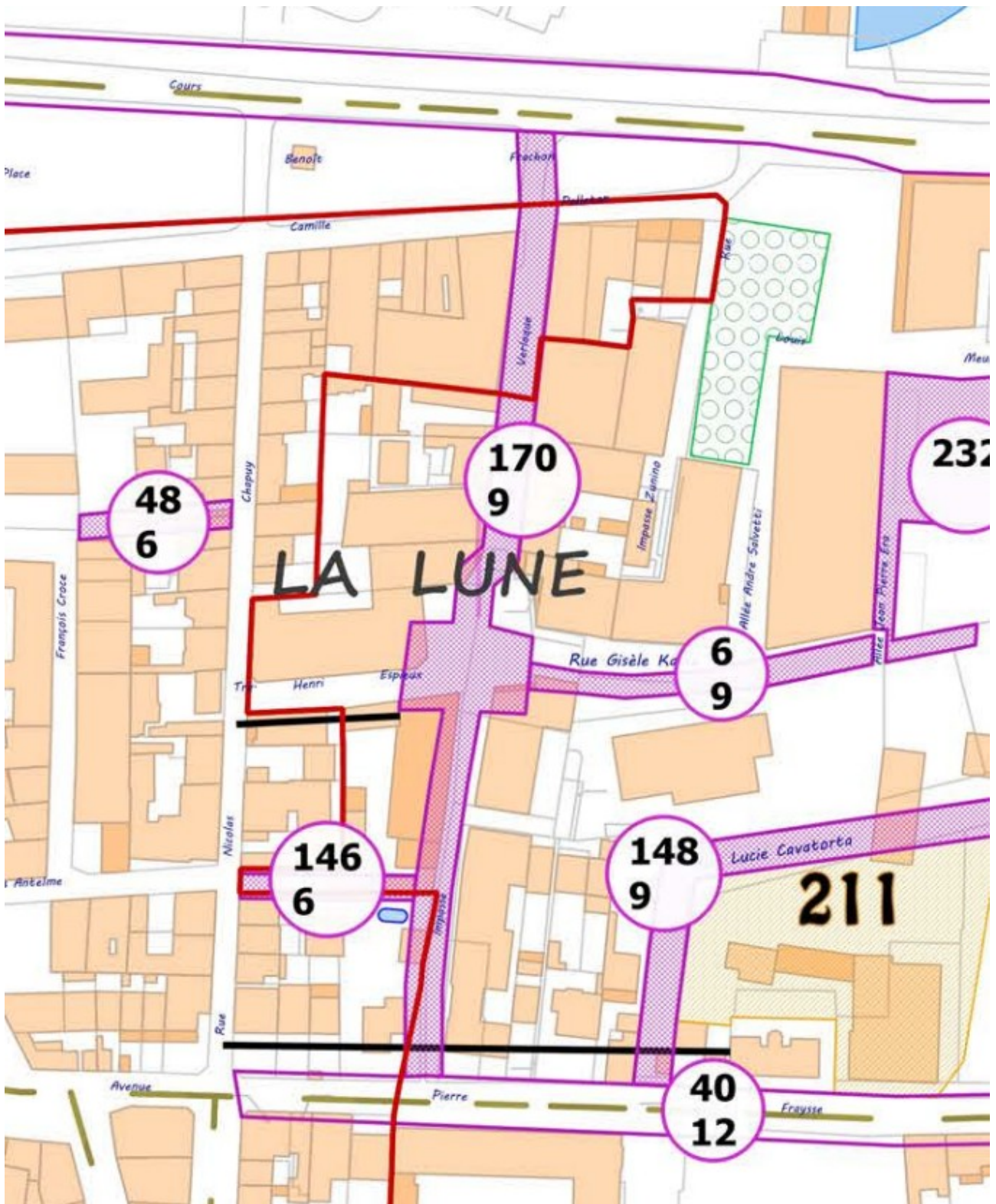
Cette impasse ressort comme voie privée dans le tableau de classement des voies communales sans qu'il soit possible d'identifier le(s) propriétaire(s).

Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du quartier des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n° 170 (liaison rue C. Pelletan, avenue P. Fraysse (y compris place) inscrit au Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de La Seyne-sur-Mer, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur l'avenue Pierre Fraysse, reliant ainsi cette dernière à la rue Camille Pelletan.

Anciennement compétente, la Ville de La Seyne-sur-Mer a acquis toute la partie Sud de la voie, correspondant à son prolongement, ainsi que de ces ramifications vers l'Est (secteur Porte Marine) et vers l'Ouest (rue Nicolas Chapuis). La partie Nord, quand à elle, non cadastrée, est toujours considérée comme privée dans le sens où elle n'appartient pas à une personne publique et où il n'existe pas de propriétaire connu. L'ensemble est toutefois depuis ouvert à la circulation publique.

Il est à noter que sur la partie de l'impasse historique, l'immeuble de la copropriété « les jardins de la mer » cadastré section AP n°46, 47 et 48 a été édifié en retrait pour permettre l'élargissement de la voie à 9 mètres, conformément à l'emplacement réservé précité. Ce faisant, une emprise foncière est à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°48 pour l'intégrer dans l'assiette de la voie privée à transférer.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente en matière de création, entretien et aménagement de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres, le Conseil Métropolitain a alors décidé de recourir, par délibération n°19/11/397 du 13 novembre 2019, à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer dans le domaine public routier la voie susmentionnée.



2.2. Plan de situation

2.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques de l'état d'entretien

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Impasse Noël VERLAQUE

Parcelles cadastrées concernées

Section	Numéro	Surface en m ²
Emprise non cadastrée	E	673 m ²
Emprise non cadastrée	D	2082 m ²
AP	48p A1	56 m ²
AP	75p A3	43 m ²
AP	76p A4	35 m ²

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

Impasse Noël Verlaque

La dite voie se situant : Quartier Centre Est

ayant pour tenant : Rue Camille Pelletan

et aboutissant : Avenue Pierre Fraysse

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse Noël Verlaque	Centre Est	Rue Camille Pelletan	Avenue Pierre Fraysse	

Cette impasse n'est pas intégrée au répertoire de la voirie communale de La Seyne-sur-Mer et il n'est pas possible d'identifier ses propriétaires. Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du secteur des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n° 170 du Plan Local d'Urbanisme, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur l'avenue Pierre Fraysse, reliant ainsi cette avenue à la rue Camille Pelletan.

La Ville est donc propriétaire de toute la partie Sud de la voie, correspondant à son prolongement, ainsi que de ces ramifications vers l'Est (secteur Porte Marine) et vers l'Ouest (rue Nicolas Chapuis) ; alors que la partie Nord est toujours considérée comme privée, l'ensemble étant toutefois depuis ouvert à la circulation publique.

NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

Impasse Noël VERLAQUE

MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :
Impasse Noël VERLAQUE

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

DESCRIPTION

L'impasse VERLAQUE se situe au sein du quartier Centre Est de la ville, a pour tenant la rue Camille Pelletan et pour aboutissant, l'avenue Pierre Fraysse. Fait cependant l'objet de la présente procédure uniquement la partie Nord de l'impasse, à savoir de la rue Camille Pelletan jusqu'à la placette.

1 : CHAUSSÉE

1-1 : Nature de la couche de roulement

Section 1 : de la rue Camille Pelletan au n°35

Section 2 : Du n°35 à la placette

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse VERLAQUE	Section 1	Rue Camille Pelletan	N°35 Impasse Verlaque	
Impasse VERLAQUE	Section 2	N° 35 Impasse Verlaque	Placette au milieu de l'impasse Verlaque	

La longueur de la partie de l'impasse à incorporer est de 106 ml.

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	41 ml	5,90 ml	65 ml	5 ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

2 : PISTE CYCLABLE

SANS OBJET

3 : TROTTOIRS

3-1 : Nature de la couche de roulement

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	41 ml	De 1,70 ml des 2 côtés	65 ml	Un côté à 1,40ml et l'autre à 1,60ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

3-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faiçage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faiçage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faiçage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué		X					
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

4 : ILOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

5 : OUVRAGES DE GENIE CIVIL

5-1 : Murs de soutènement

SANS OBJET

5-2 : Ponts

SANS OBJET

6 : RÉSEAU PLUVIAL

6-1 : Fossés

Oui Non **X**

Longueur :

Section approximative :

6-2 : Pluvial

Situation :

Diamètre	Ø200	Ø400	Ø500	Ø600	Ø800	Autres
Longueur			106 ml			
Nombre de regards			6			
Nombres de regards à grille			2			
Nombre d'avaloirs			1			

6-3 : Autres

Bouches à clés : 4

Tampons : 4

Grilles : 0

7 : ESPACES VERTS

Oui Non **X**

Nature :

arrosage automatique :

8 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Existant : **Oui X** Non

Types de candélabres :

Mâts : Nombre : 6

Nature :

Hauteur : 4 m

État :

Lanternes : Nombre : 6
 Marque :
 Type :
 Puissance :

Alimentation aérienne : Oui **Non** X
Alimentation souterraine : **Oui** X Non
Comptage indépendant : Oui Non
Extension à prévoir : Oui Non

9 : SIGNALISATION DE POLICE

9-1 : Signalisation verticale de police

Type	Interdiction de tourner à droite	AB4	C13à	B14	Autre	Autre
Dimensions	50 cm					
Nombre	1					

9-2 : Signalisation verticale de jalonnement

NÉANT

9-3 : Signalisation horizontale

NÉANT

10 : SIGNALISATION TRICOLORE

NÉANT

11 : MOBILIER URBAIN

Barrières

Nombre : 9
Type : Ville de La Seyne sur Mer

Potelets

Nombre : 7
Type : Ville de La Seyne sur Mer

12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

NÉANT

13 : TRAFIC

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

13-1 : Trafic Véhicules légers

0-500 véhicules/jour	X
500-1000 véhicules/jour	
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

13-2 : Trafic poids lourds

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

13-3 : Destination de l'ouvrage

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

14 : PLANS

Plan topographique : Oui Non X
Plan d'alignement : Oui Non X
Plan de recollement : Oui Non X

15 : CONCESSIONNAIRES

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange		
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

16 : POINTS SPÉCIFIQUES

Axe prioritaire :	Oui	Non	X
Axe dangereux :	Oui	Non	X
Zone inondable :	Oui	Non	X
Emplacement réservé au PLU :	Oui	Non	X

si oui : n° d'ER : 170 (liaison rue Camille Pelletan à l'avenue Pierre Fraysse)

2.4. Plan parcellaire

2.5. Plan d'alignement

Impasse Noël Verlaque

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/250

Dossier n°40550-18

Fichier n° 40550-18.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020

Modifié le :

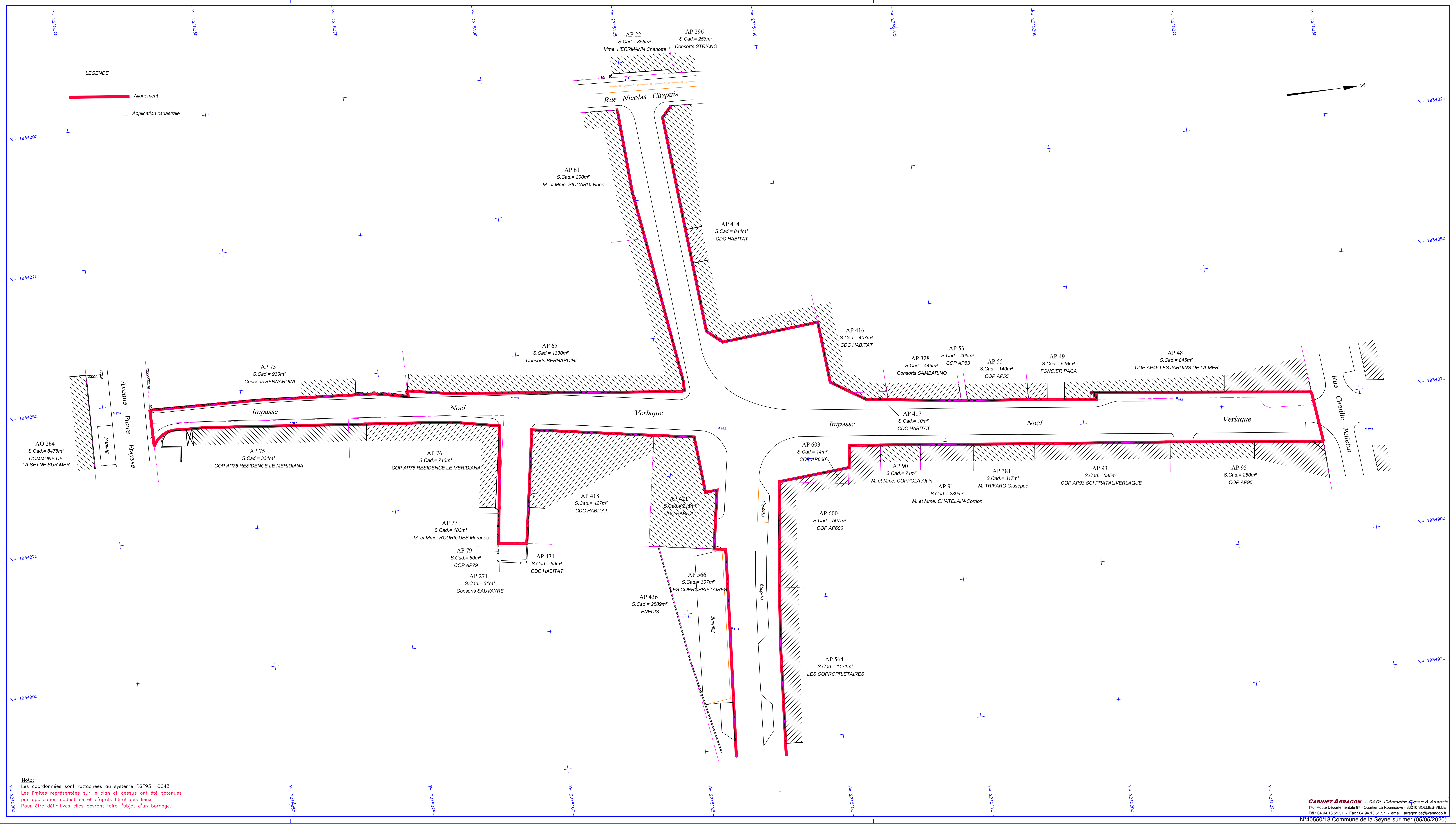
Mis à jour le :

CABINET ARRAGON Fondé en 1946
 SARL Géomètre Expert & Associé

Siège Social : 170, Route Départementale 17 - Quartier La Romigoux
 83210 SOLLIÈS-VILLE
 Tél : 04 94 13 51 51 - Fax : 04 94 13 51 57

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr

Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



2.6. État parcellaire

ETAT PARCELLAIRE / CLASSEMENT D'OFFICE VOIE PRIVEE

Commune de LA SEYNE SUR MER – Impasse Noël VERLAQUE											
	Désignation cadastrale					Parcelle mutée			Parcelle hors emprise restant propriété privée		Propriétaires
	section	n°	adresse	surface (m ²)	nature	section	n°	surface (m ²)	n°	surface (m ²)	
1	Domaine public		Impasse Noël Verlaque	673 m ²	Voie et accessoires de voirie	Emprise non cadastrée					Inscrits à la matrice cadastrale : néant Propriétaire(s) réel(s) : inconnu(s)
2	Domaine public		Impasse Noël Verlaque	2082 m ²	Voie et accessoires de voirie	Emprise non cadastrée					Inscrits à la matrice cadastrale : néant Propriétaire(s) réel(s) : Ville de La Seyne-sur-Mer
3	AP	48	41B, Impasse Noël Verlaque	845	Voie et accessoires de voirie	AP	A1	56	B C	789 1	Inscrits à la matrice cadastrale: Copropropriété AP 46 Les jardins de la mer 1 35 imp Noël Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer Propriétaires réels: Syndicat des copropriétaires de la résidence Les Jardins de la Mer 1 35 imp Noël Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer représenté par le syndic FONCIA PORTE MARINE 303 Cours Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer

4	AP	75	130, impasse Noël Verlaque	334	Voie et accessoires de voirie	AP	A3	43	B2	291	<p>Inscrits à la matrice cadastrale: COP AP75 RESIDENCE LE MERIDIANA 10 PL DE LA JOLIETTE PAR SNC LA SEYNE AVE FRAYSSE 13002 MARSEILLE</p> <p>Propriétaires réels: Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Méridiana 130 et 174 impasse Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer représenté par le syndic GRECH IMMOBILIER Le Jean Leblanc 10 rue Jean Philippe Rameau 83000 Toulon</p>
5	AP	76	24, avenue Pierre Fraysse	713	Voie et accessoires de voirie	AP	A4	35	B3	378	<p>Inscrits à la matrice cadastrale: COP AP75 RESIDENCE LE MERIDIANA 10 PL DE LA JOLIETTE PAR SNC LA SEYNE AVE FRAYSSE 13002 MARSEILLE</p> <p>Propriétaires réels: Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Méridiana 130 et 174 impasse Verlaque 83500 La Seyne-sur-Mer représenté par le syndic GRECH IMMOBILIER Le Jean Leblanc 10 rue Jean Philippe Rameau 83000 Toulon</p>

Origine de propriété:

1/ Inconnue, voie non numérotée lors de la rénovation du Cadastre, ouverte à la circulation publique depuis plus de 30 ans.

2/ Anciennes parcelles cadastrées section AP n°74, 420 (87), 415 (ex 60), 422 (ex 281), 602 (ex 281) et 565, depuis classées dans le domaine public, acquises par la Ville de La Seyne-sur-Mer :

AP 74 : Acte du 10/07 et 09/08/2002 (Vol 2002P n°8854) reçu par Me Matthieu PELLETIER ;

AP 420 (ex 87) : Acte du 07/06 et 08/08/2001 (Vol 2001P n°6031) reçu par Me Matthieu PELLETIER ;

AP 415 (ex 60), 422 (ex 281) et 602 (ex 281) : Acte du 09/05/2000 (Vol 2000P n°4898) reçu par Me Roland CHALINE ;

AP 565 : Acte du 01/09/2015 (Vol 2015P n°8002) reçu par Me Thibault MUGARRA-SELBERT.

3/ Acte du 23/04/2004 reçu par Maître Jean-Louis PEIX contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de Toulon (1°) le 11/05/2004, volume 2004P n°4335.

4/ et 5/ Acte du 20/11/2007 reçu par Maître PORCEL contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, publié et enregistré au Bureau des Hypothèques de Toulon (1°) le 05/12/2007, volume 2007P n°11740 + Correction de formalité du 25/01/2008 (Référence de dépôt : 8304P03 2008D1534)

Syndic

Copropriété Les Jardins de la mer 1 : Foncia Porte Marine - 303 Cours Toussaint Merle 83500 La Seyne-sur-Mer (M. MATHIEU Rémi)

Copropriété Le Méridiana : Grech Immobilier – Le Jean Leblanc – 10 rue Jean Philippe Rameau – 83000 Toulon

2.7. Documents d'arpentage

Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 24/10/2019..... effectué sur le terrain ;

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE..... , le 24/10/2019.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à .SOLLIES.VILLE.....
Date 29/05/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

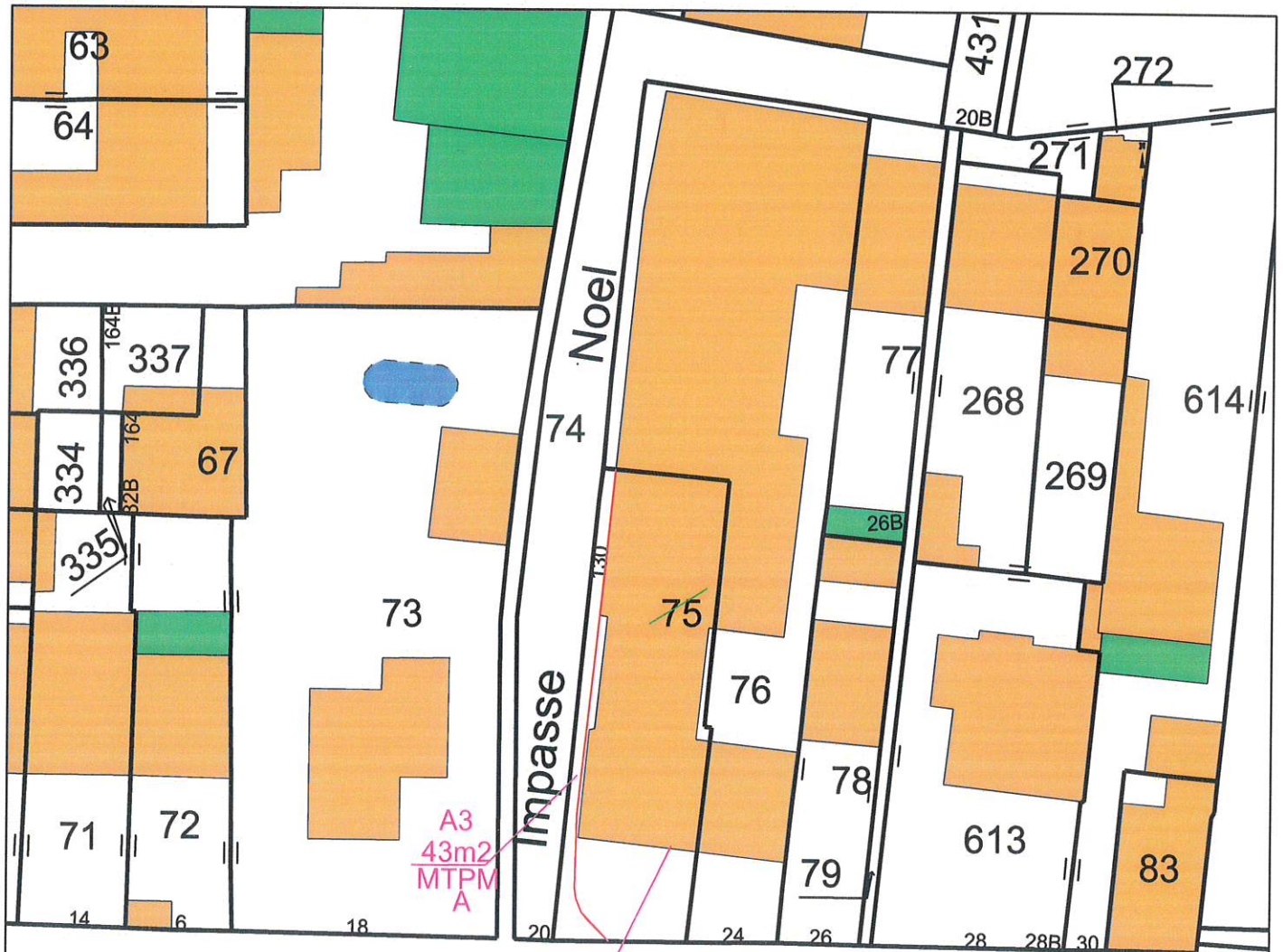
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- ~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M. Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. SOLLIES-VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F. FROMENT.....
à SOLLIES-VILLE.....
Date 21/07/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



B2
02a97ca
COP A 75 RESIDENCE LE MERIDIANA

Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

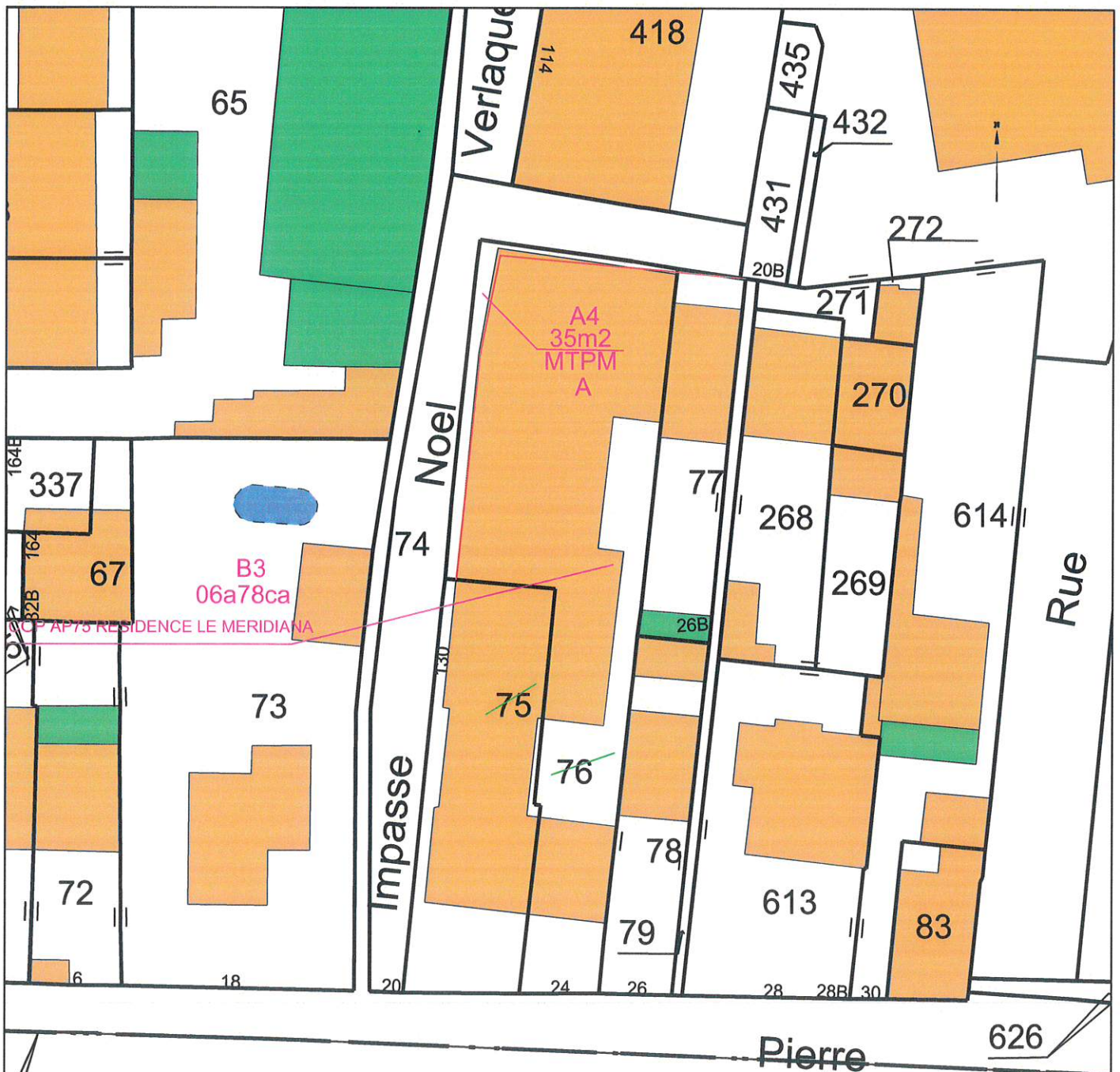
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON..géomètre à SOLLIES.VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.EROMENT.....
à SOLLIES.VILLE.....
Date 21/07/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



**LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE A NUMÉROTÉ
POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Impasse Noël VERLAQUE

Document(s) d'arpentage :

Section	Numéro	Surface en m ²
Emprise non cadastrée – AP DP E		673 m ²
Emprise non cadastrée – AP DP D		2082 m ²
AP	48p A1	56 m ²
AP	75p A3	43 m ²
AP	76p A4	35 m ²

2.8. Notifications individuelles

Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

FONCIA PORTE MARINE
303, cours Toussaint Merle
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 862 6228 5

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°42

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Noël Verlaque à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Jardins de la Mer», dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°48 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Noël Verlaque, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Les Jardins de la Mer» au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

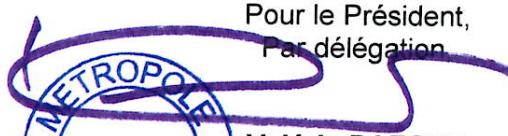
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.


Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation



Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

GRECH IMMOBILIER
10, rue JP Rameau
83000 Toulon

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 812 6229 2

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°43

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Noël Verlaque à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le Méridiana», dont vous êtes le syndic, est propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°75 et 76 à La Seyne-sur-Mer, constitutives de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Noël Verlaque, voie située dans un ensemble d'habitations ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Le Méridiana» au titre des parcelles et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

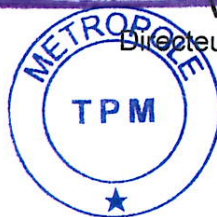
Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,



Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



II. DOSSIER TECHNIQUE

3. IMPASSE SIMONE

3.1. Note de présentation

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie publique, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

La Ville de La Seyne-sur-Mer dispose sur son territoire de plusieurs voies pouvant être concernées par ces conditions de transfert :

- Avenue Jean Moulin
- Impasse Simone
- Impasse Noël Verlaque
- Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro et voie verte)

Impasse SIMONE

Cette impasse ressort comme voie privée dans le tableau de classement des voies communales sans qu'il soit possible d'identifier le(s) propriétaire(s).

Pour autant, suite à l'urbanisation et la densification du quartier des Mouissèques, et conformément à l'emplacement réservé n°47 (liaison par l'impasse Simone entre la Place Camus et la rue Barbusse (incorporation dans le domaine public) inscrit au Plan Local d'Urbanisme applicable au territoire de La Seyne-sur-Mer, l'impasse a été prolongée pour déboucher sur la place Albert Camus, reliant ainsi cette place à la rue Henri Barbusse et l'ouvrant de fait à la circulation publique.

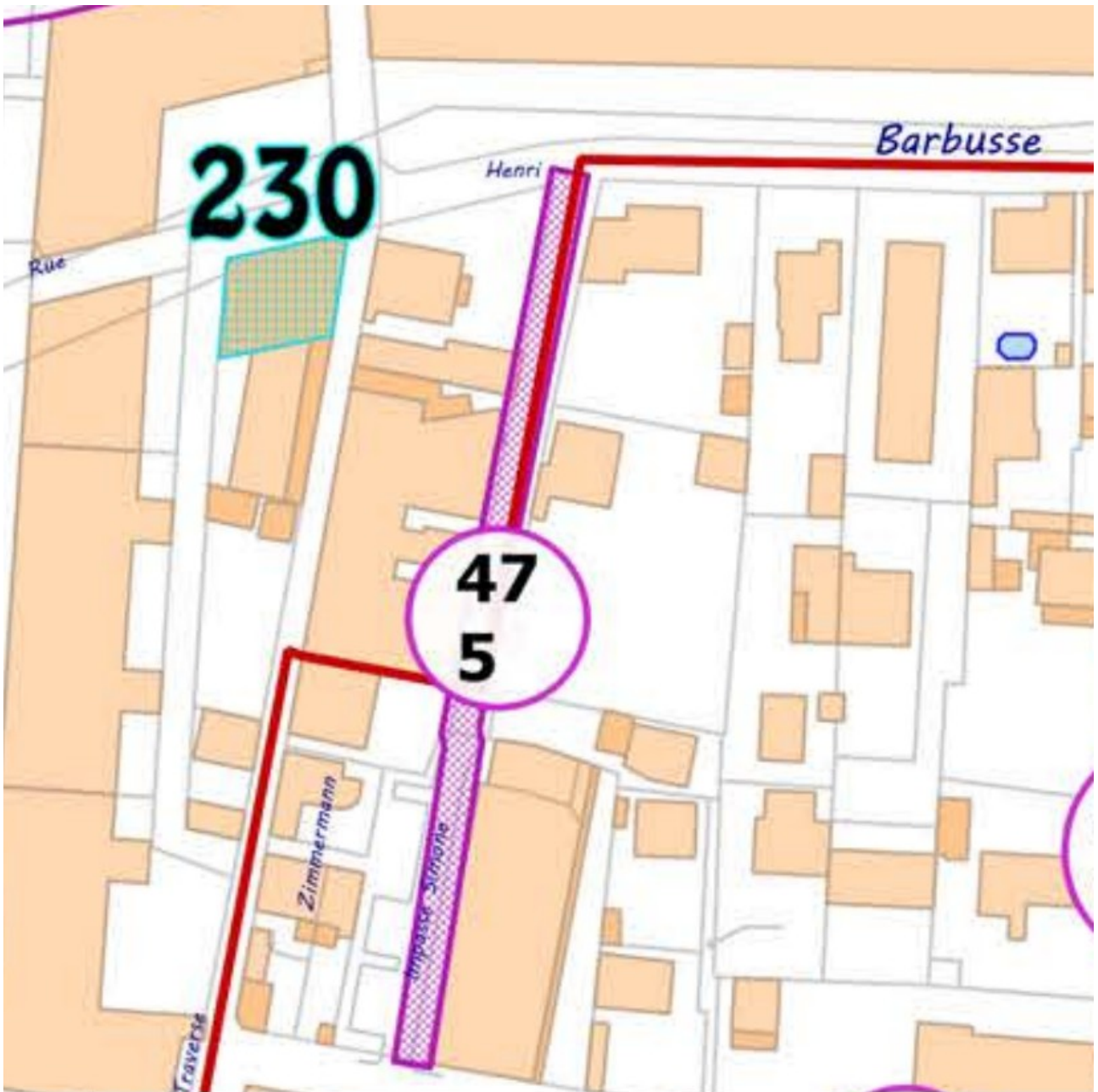
Ce prolongement a été opéré dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire n° PC 083 126 13 C0044, correspondant à l'immeuble collectif dit Villa Amareva, délivré à la société Art Promotion ; laquelle s'est engagée par courrier du 7 septembre 2017 a rétrocédé à la Ville les emprises de voie nécessaires aux jonctions routières.

Par souci de clarté et d'unicité de procédure, le choix a toutefois été fait de classer d'office la totalité de l'impasse Simone dans le domaine public au titre de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, y compris les espaces publics appartenant au syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Amareva précités.

La partie historique de l'impasse, côté Nord, non cadastrée, est également considéré comme privée dans le sens où elle n'appartient pas à une personne publique et où il n'existe pas de propriétaire connu, l'ensemble étant toutefois aujourd'hui ouvert à la circulation publique.

Il est à noter qu'une emprise foncière est à détacher de la parcelle cadastrée section AP n°125 pour l'intégrer dans l'assiette de la voie privée à transférer, correspondant au pan coupé à l'angle de l'impasse Simone avec la rue Henri Barbusse, en nature d'espace public et permettant de sécuriser ce croisement par davantage de visibilité.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente en matière de création, entretien et aménagement de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres, le Conseil Métropolitain a alors décidé de recourir, par délibération n°19/11/397 du 13 novembre 2019, à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer dans le domaine public routier la voie susmentionnée.



3.2. Plan de situation

Département :
VAR

Commune :
LA SEYNE SUR MER

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdf.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques de l'état d'entretien

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Impasse SIMONE

Parcelles cadastrées concernées

Section	Numéro	Surface en m ²
AP	590p C1 + C2	288 + 227 = 515 m ²
AP	125p D	8 m ²
Emprise non cadastrée		414 m ²

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

Impasse SIMONE

La dite voie se situant : Quartier Centre Est

ayant pour tenant : Place Albert Camus

et aboutissant : Rue Henri Barbusse

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse Simone	Centre Est	Place Albert Camus	Rue Henri Barbusse	

NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

Impasse SIMONE

MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :
Impasse SIMONE

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

DESCRIPTION

L'impasse SIMONE se situe au sein du quartier Centre Est de la ville, a pour tenant la place Camus et pour aboutissant, la rue Henri Barbusse. Il est précisé qu'une ramification dessert la traverse Zimmermann.

1 : CHAUSSÉE

1-1 : Nature de la couche de roulement

Section 1 : de la place Camus au n°76

Section 2 : Du n°76 à la rue Henri Barbusse

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Impasse SIMONE	Section 1	Place Albert Camus	N°76 Impasse Simone	
Impasse SIMONE	Section 2	N° 76 Impasse Simone	Rue Henri Barbusse	

La longueur de la partie de l'impasse à incorporer est de 128 ml.

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	49 ml	4,70 ml		
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Tout venant			79 ml	5,90 ml

1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		X

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		X

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

2 : PISTE CYCLABLE

SANS OBJET

3 : TROTTOIRS

3-1 : Nature de la couche de roulement

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	49 ml	De 1,80 ml d'un côté et 1,50ml de l'autre	Absence de trottoirs	
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

3-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	Absence de trottoirs
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faiçage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faiçage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faiçage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	Absence de trottoirs
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué		X					
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

4 : ÎLOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

5 : OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

NÉANT

6 : RESEAU PLUVIAL

6-1 : Fossés

Oui **Non X**

Longueur :

Section approximative :

6-2 : Pluvial

Situation : Écoulements en surface

6-3 : Autres

Bouches à clés : 2

Tampons : 4

Grilles : 0

7 : ESPACES VERTS

Oui **Non X**

Nature :

arrosage automatique :

8 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Existant : **Oui X** Non

Types de candélabres :

Mâts : Nombre : 3

Nature :

Hauteur : 6 m

État :

Lanternes : Nombre : 3

Marque :

Type :

Puissance :

Alimentation aérienne : Oui **Non X**

Alimentation souterraine : **Oui X** Non

Comptage indépendant : Oui **Non X**

Extension à prévoir : Oui **Non X**

9 : SIGNALISATION DE POLICE

9-1 : Signalisation verticale de police

NÉANT

9-2 : Signalisation verticale de jalonnement

NÉANT

9-3 : Signalisation horizontale

NÉANT

10 : SIGNALISATION TRICOLORE

NÉANT

11 : MOBILIER URBAIN

NÉANT

12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

NÉANT

13 : TRAFIC

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

13-1 : Trafic Véhicules légers

0-500 véhicules/jour	X
500-1000 véhicules/jour	
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

13-2 : Trafic poids lourds

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

13-3 : Destination de l'ouvrage

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

14 : PLANS

Plan topographique :	Oui	Non	X
Plan d'alignement :	Oui	Non	X
Plan de recollement :	Oui	Non	X

15 : CONCESSIONNAIRES

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange		
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

16 : POINTS SPÉCIFIQUES

Axe prioritaire :	Oui	Non X
Axe dangereux :	Oui	Non X
Zone inondable :	Oui	Non X
Emplacement réservé au PLU :	Oui X	Non

si oui : n° d'ER : 47 portant création d'une liaison entre
l'impasse Simone et la place Camus

3.4. Plan parcellaire



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

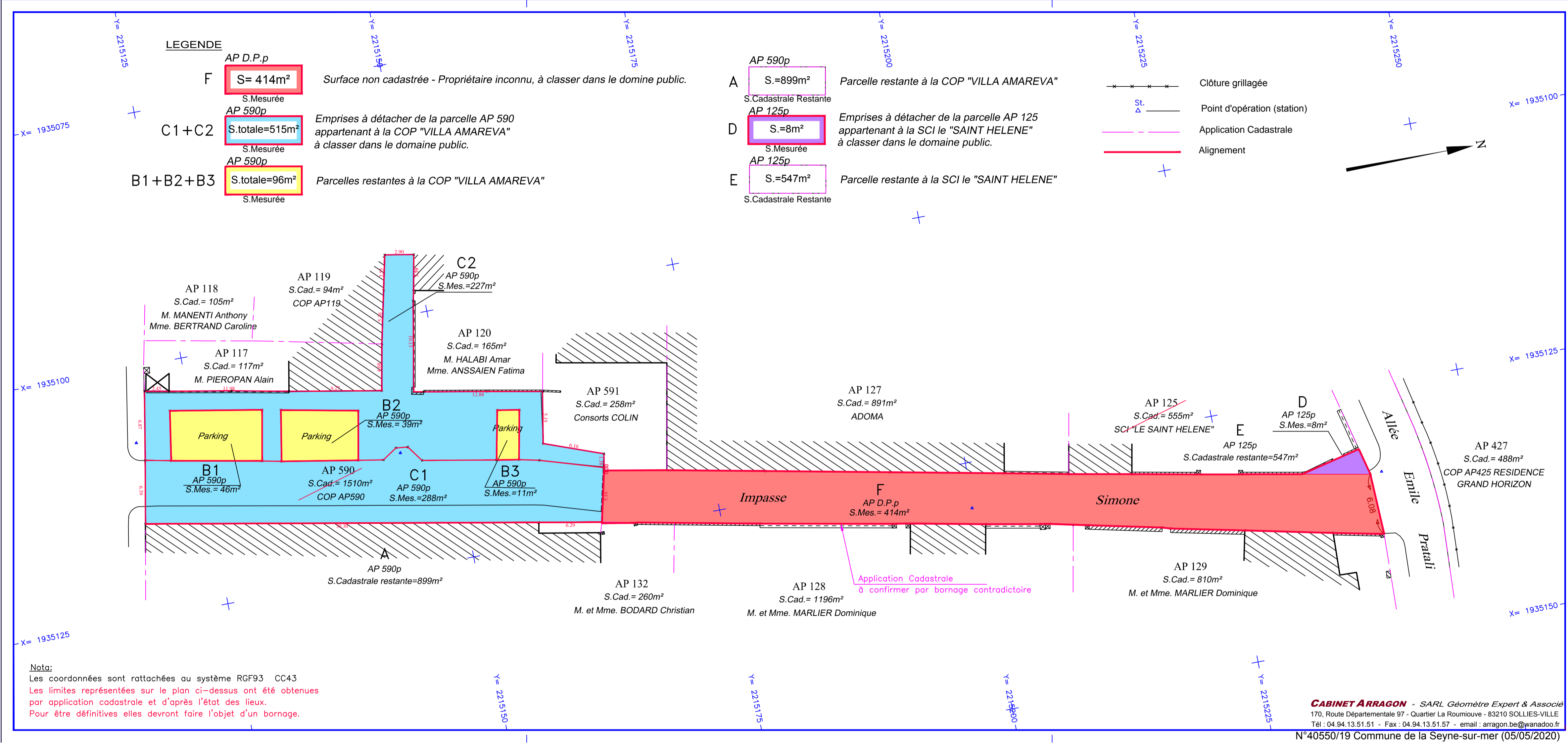
Lieu-dit : Saint Antoine

Impasse Simone

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/250
 Dossier n°40550-19
 Fichier n° 40550-19.dwg
 Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020
 Modifié le :
 Mis à jour le :

CABINET ARRAGON Fondé en 1946
 SARL Géomètre Expert & Associé
 Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve
 83210 SOLLIÈS-VILLE
 Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57
 Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES
 Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.13.51.57
 Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE
 Tél : 04.98.01.27.05 - Fax : 04.98.01.27.07
 Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
 Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



3.5. Plan d'alignement



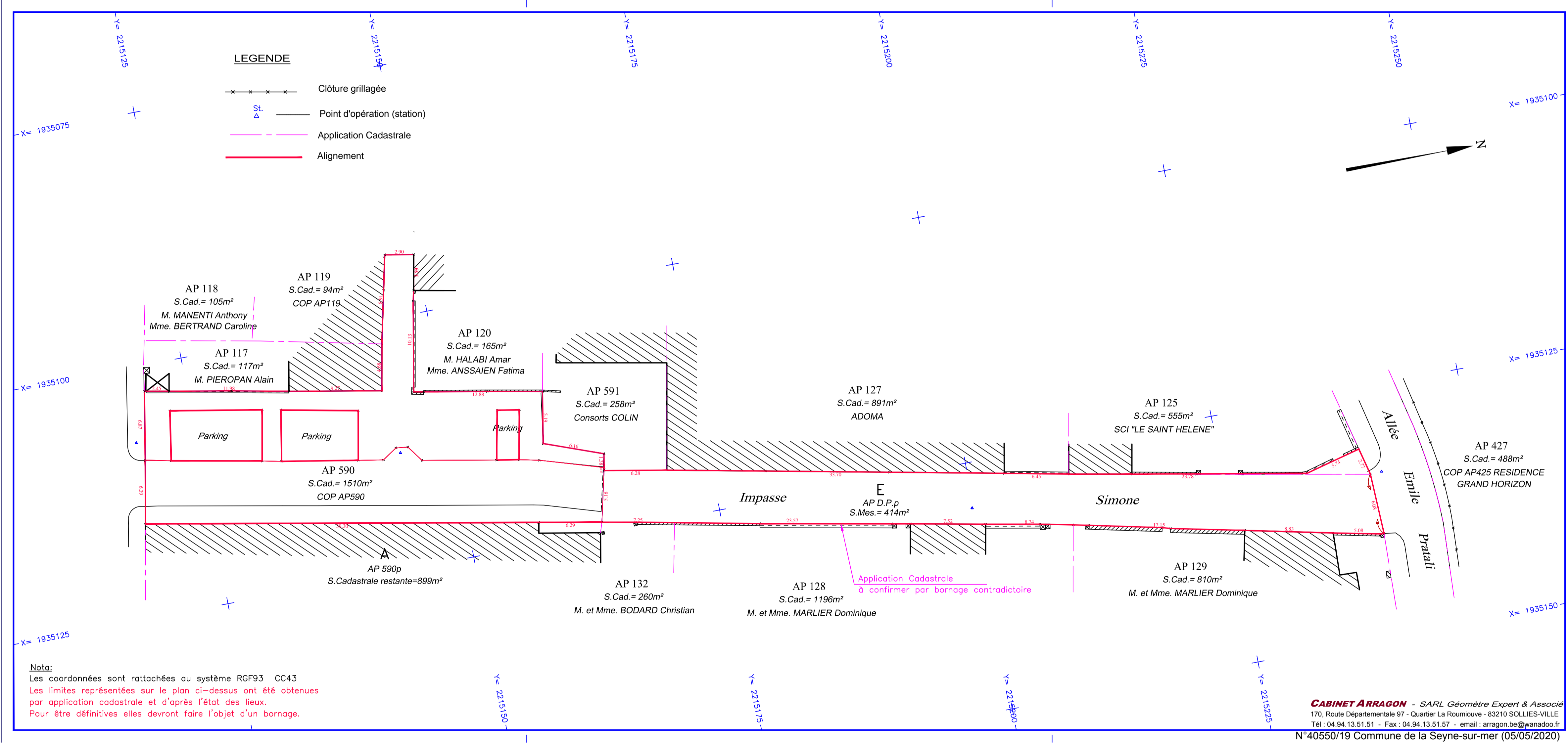
COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Lieu-dit : Saint Antoine

Impasse Simone

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/250	CABINET ARRAGON Fondé en 1946 SARL Géomètre Expert & Associé
Dossier n°40550-19	
Fichier n° 40550-19.dwg	Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve 83210 SOLLIÈS-VILLE Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57
Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020	Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES Tél : 04.94.65.56.03 - Fax : 04.94.13.51.57
Modifié le :	Bureau Secondaire : 290, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE Tél : 04.98.01.27.05 - Fax : 04.98.01.27.07
Mis à jour le :	Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



3.6. État parcellaire

ÉTAT PARCELLAIRE / CLASSEMENT D'OFFICE VOIE PRIVEE

Commune de LA SEYNE SUR MER – Impasse Simone											
	Désignation cadastrale					Parcelle mutée			Parcelle hors emprise restant propriété privée		Propriétaires
	section	n°	adresse	surface (m ²)	nature	section	n°	surface (m ²)	n°	surface (m ²)	
1	NON CADASTRÉ		Impasse Simone	414	chemin	AP	F	414			Inscrits à la matrice cadastrale : néant Propriétaire(s) réel(s) : inconnu(s)
2	AP	125	55 rue Henri Barbusse	555	chemin	AP	D	8	E	547	Inscrits à la matrice cadastrale : SCI Le Saint Hélène 190 chemin Hugues 83500 La Seyne-sur-Mer Propriétaire(s) réel(s) : Idem
3	AP	590	98 impasse Simone	1510	voie	AP			A	899	Inscrits à la matrice cadastrale: copropriété AP 590 Villa Amaréva Propriétaires réels: Syndicat de copropriétaires représenté par le syndic OMNIUM 46 vieux chemin des Sablettes 83500 LA SEYNE SUR MER
									B1	96	
									B2		
									B3		
							C1	515			
							C2				

Origine de propriété:

1/ Inconnue, voie non numérotée lors de la rénovation du Cadastre, ouverte à la circulation publique depuis plus de 30 ans.

2/ Acte du 15/10/1997 reçu par Me PORCEL, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 19/11/1997, volume 97P, numéro 9837.

3/ Acte du 19/12/2014 reçu par Maître BOUDRY, notaire à Hyères, contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, publié au Bureau des Hypothèques de Toulon (1°) le 29 janvier 2015 volume 2015P n°700.

Syndic :

Villa Amérava : Omnium / Osimmo – 46 vieux chemin des Sablettes 83500 La Seyne-sur-Mer (Mme BRZYMYSZKIEWICZ)

3.7. Documents d'arpentage

Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par

F.FROMENT.....

à .SOLLIES.VILLE.....

Date 21/07/2020.....

Signature :

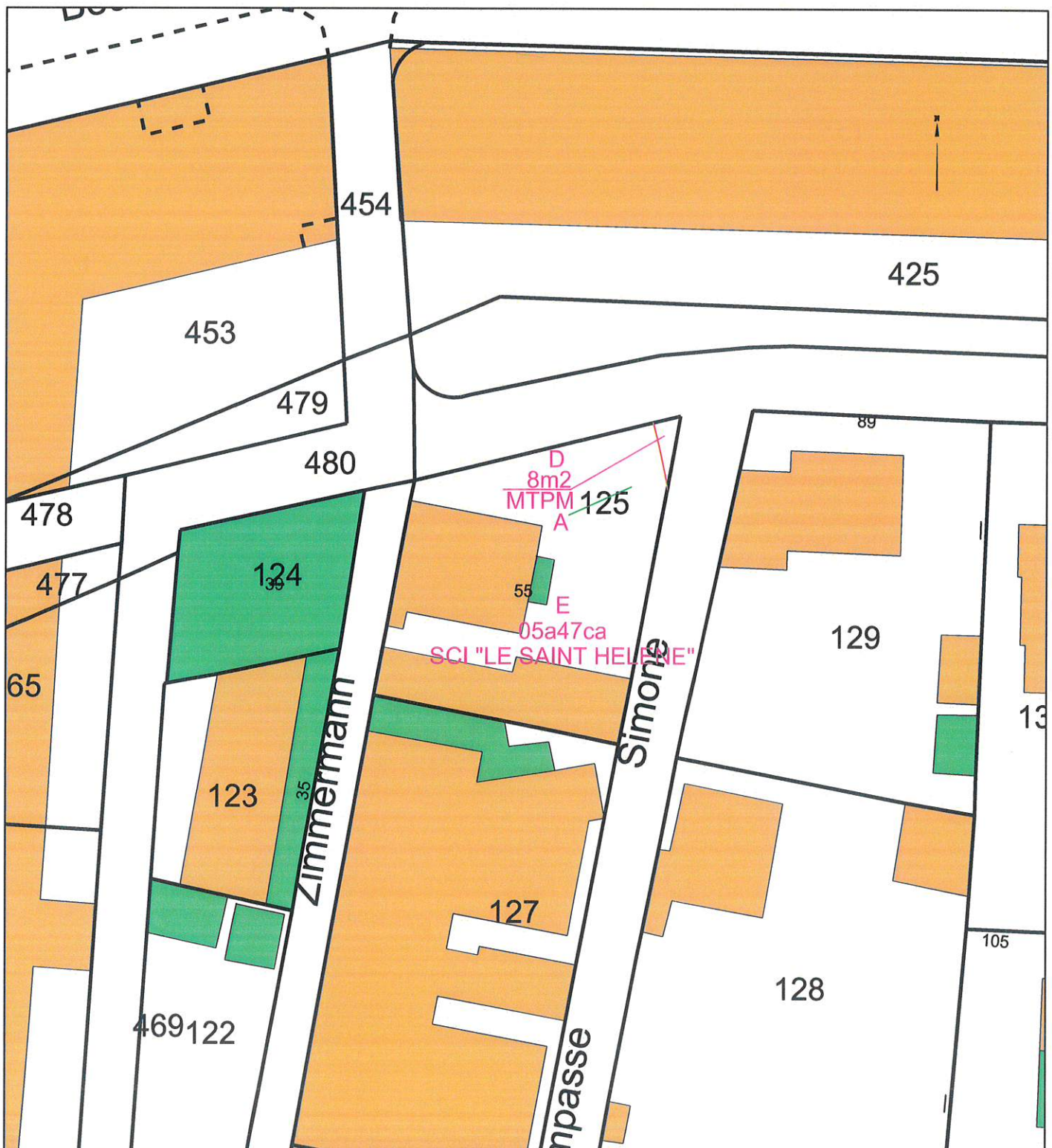
Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

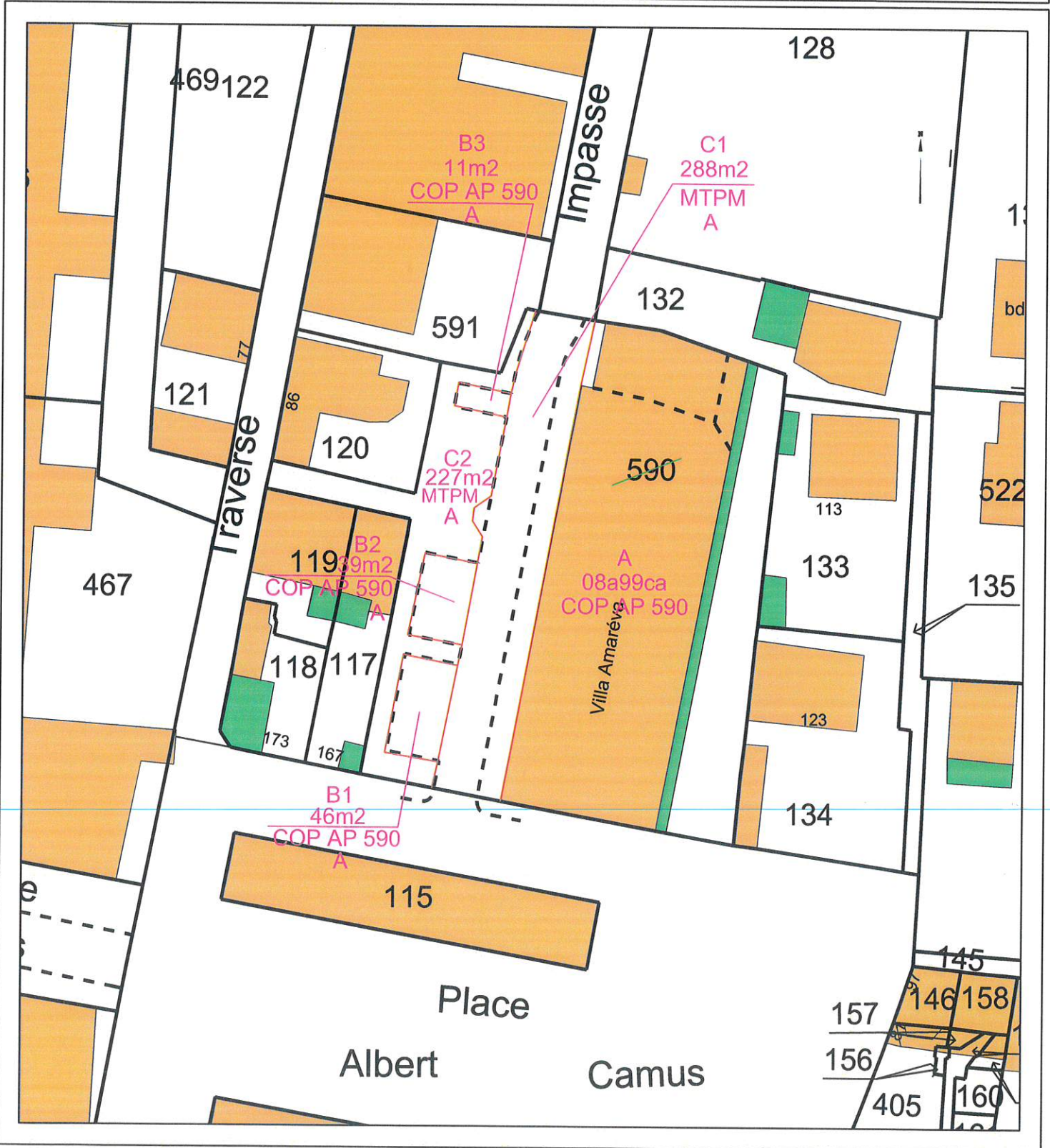
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .SOLLIES.VILLE..... , le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à .SOLLIES.VILLE.....
Date 04/06/2020.....
Signature :

Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

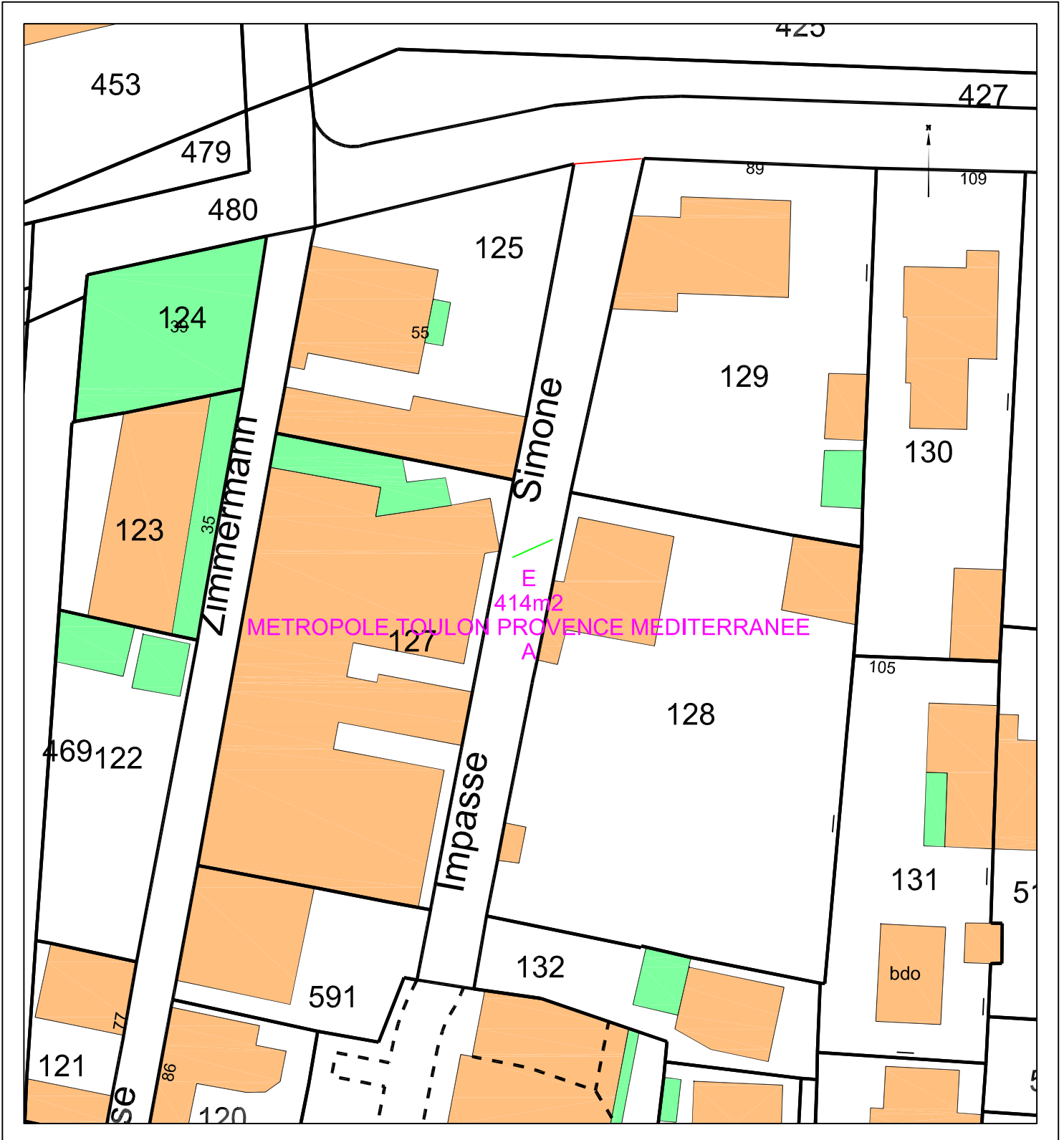
Section : AP
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à SOLLIES.VILLE.....
Date 04/06/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



**LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE A NUMÉROTÉ
POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Impasse SIMONE

Document(s) d'arpentage :

Section	Numéro	Surface en m ²
AP	590p C1 + C2	288 + 227 = 515 m ²
AP	125p D	8 m ²
Emprise non cadastrée – AP DP E		414 m ²

3.8. Notifications individuelles

Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

SCI Le Saint Hélène
55, rue Henri Barbusse
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier

Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n°1A171 842 62247

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°44

Objet: Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Simone à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

La S.C.I. « Le Saint Hélène » est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°125 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Simone, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

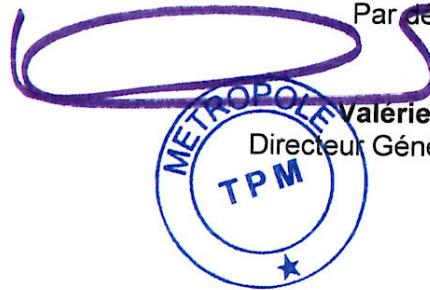
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délegation,



Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Toulon, le 16 June 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

SCI Le Saint Hélène
190, chemin Hugues
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier

Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° A 171 802 6225 4

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°44

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Simone à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

La S.C.I. « Le Saint Hélène » est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°125 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Simone, voie située dans un ensemble d'habitation et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.


Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

OMNIUM SERVICES IMMOBILIERS
46, vieux chemin des Sablettes
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier

Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 842 6 222 2

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°45

Objet: Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Impasse Simone à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence «Villa Amareva», dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°590 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires de l'impasse Simone, voie située dans un ensemble d'habitations et ouverte à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de cette voie privée ouverte à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle cette voie est située. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence «Villa Amareva» au titre des parcelle et voie ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président
Par délégué



Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

II. DOSSIER TECHNIQUE

4. VOIES

Z.A.C. SAINTE LUCIE

(Voie verte, Rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro)

4.1. Note de présentation

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans la voirie publique, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations. Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire. En d'autres termes, ce transfert qui vaut classement dans le domaine public, correspond à une expropriation mais à cette différence qu'il s'effectue sans intervention du juge de l'expropriation et sans indemnité.

La Ville de La Seyne-sur-Mer dispose sur son territoire de plusieurs voies pouvant être concernées par ces conditions de transfert :

- Avenue Jean Moulin
- Impasse Simone
- Impasse Noël Verlaque
- Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Pablo Picasso, Rue Joan Miro et voie verte)

Voie de la Z.A.C. Sainte Lucie

(Rue Pablo PICASSO, Rue Joan MIRO et voie verte)

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 30 avril 1991, la Ville de La Seyne-sur-Mer décidait l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Sainte Lucie et en confiait la réalisation à l'E.U.R.L. Sainte Lucie, représentée par M. Antoine GONZALEZ par convention d'aménagement du 10 avril 1992. Cette convention prévoit que « l'aménageur prend à sa charge la réalisation et le financement de tous les équipements publics d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) qui seront remis à la Commune ».

Par courrier du 27 janvier 2003, M. GONZALEZ a demandé à la Ville de La Seyne-sur-Mer le transfert de ces différents équipements (voie, piétonnier, réseaux, poste de relevage et compteur), mais la Ville n'a délibéré que sur la rétrocession du piétonnier. Ce n'est que par délibération en date du 22 octobre 2013 que la Ville s'est prononcée favorablement pour la rétrocession à son profit de l'ensemble des équipements du P.A.Z., suite à un accord de M. GONZALEZ en date du 11 février 2013.

L'ensemble du dossier a ensuite été confié aux notaires respectifs des parties aux fins de rédaction des actes de vente correspondants. Cependant, ces derniers n'ont pu intervenir du fait que les parcelles concernées appartiennent à des sociétés constituées par M. GONZALEZ, mais depuis liquidées.

En parallèle, suite à la délivrance du permis de construire de l'immeuble collectif dénommé « PARC SEINA », le promoteur KAUFMAN AND BROAD a rétrocédé au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée la parcelle cadastrée section AZ n°825 par acte notarié du 21/01/2019. Cette parcelle établit une liaison routière entre la rue du Domaine St Georges et la voie de la Z.A.C. Sainte Lucie, désormais dénommée rues J. Miro et P. Picasso.

Au vu de cette liaison routière établie et afin d'éviter un blocage du transfert des équipements publics de la Z.A.C. Sainte Lucie, la procédure de classement d'office apparaît comme la meilleure solution foncière. En outre, elle permettra d'intégrer d'autres parcelles privées également intégrées à l'assiette de la voie.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée étant compétente en matière de création, entretien et aménagement de voirie depuis le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres, le Conseil Métropolitain a alors décidé de recourir, par délibération n°19/11/397 du 13 novembre 2019, à la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer dans le domaine public routier la voie susmentionnée.

4.2. Plan de situation

Département :
VAR

Commune :
LA SEYNE SUR MER

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 29/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

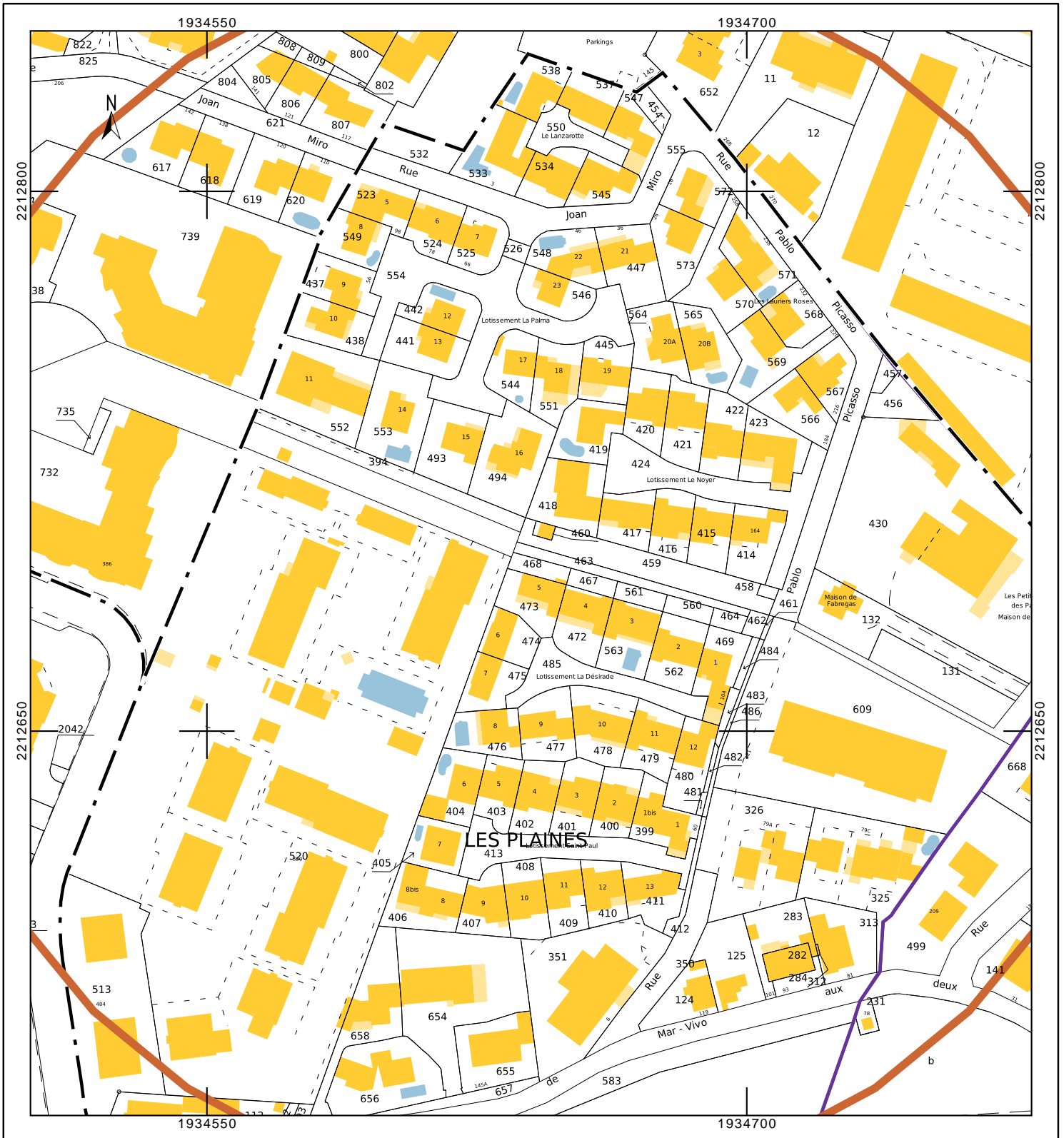
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdfif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



4.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques de l'état d'entretien

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie - Rue Joan MIRO

Parcelles cadastrées concernées

Section	Numéro	Surface
AZ	804	88 m ²
AZ	621p A	277 m ²
AZ	806p A	8 m ²
AZ	807p A	23 m ²
BM	532	169 m ²
BM	555	1891 m ²

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

Rue Joan MIRO

La dite voie se situant : ZAC Saint Georges

ayant pour tenant : Rue Pablo Picasso

et aboutissant : Avenue Saint Georges

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Rue Joan Miro	ZAC Saint Georges	Rue Pablo Picasso	Avenue Saint Georges	Une partie de la voie fait déjà partie du domaine public

NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

Rue Joan Miro

MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :
Rue Joan Miro

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

DESCRIPTION

La rue Joan Miro se situe au sein de la Z.A.C. Saint Georges, a pour tenant la rue Pablo Picasso et aboutit sur l'avenue Saint Georges. Il est à noter qu'une partie de cette voie, depuis la parcelle cadastrée section AZ n°625 jusqu'à l'avenue Saint Georges, est déjà classée dans le domaine public.

1 : CHAUSSÉE

1-1 : Nature de la couche de roulement

Section 1 : de la rue Pablo Picasso au n°66 rue Joan Miro

Section 2 : Du n°66 au n°142 rue Joan Miro

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Rue Joan Miro	Section 1	Rue Pablo Picasso	n°66 rue Joan Miro	
Rue Joan Miro	Section 2	n°66 rue Joan Miro	N°142 rue Joan Miro	

La longueur totale de la voie est de 152 ml

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	72 ml	5,20 ml	80 ml	5,20 ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

2 : PISTE CYCLABLE

SANS OBJET

3 : TROTTOIRS

3-1 : Nature de la couche de roulement

Nature du revêtement	Section 1		Section 2	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	72 ml	1,50 ml	80 ml	1,50 ml
Enrobés calcaires				
Enduit superficiel				
Autre				

3-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faïençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2
Bon	X	X
Moyen +		
Moyen -		
Mauvais		

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué			X				
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

4 : ILOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

5 : OUVRAGES DE GENIE CIVIL

5-1 : Murs de soutènement

SANS OBJET

5-2 : Ponts

SANS OBJET

6 : RESEAU PLUVIAL

6-1 : Fossés

Oui Non

Longueur :

Section approximative :

6-2 : Pluvial

Situation :

Diamètre	Ø200	Ø400	Ø500	Ø600	Ø800	Autres
Longueur		60 ml				
Nombre de regards		4				
Nombres de regards à grille		4				
Nombre d'avaloirs		5				

6-3 : Autres

Bouches à clés : 7

Tampons : 6

Grilles :

7 : ESPACES VERTS

Oui Non

Nature : 8 arbres

arrosage automatique :

8 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Existant : Oui Non

Types de candélabres :

Mâts : Nombre : 4

Nature :

Hauteur : 6m et 8m

État :

Lanternes : Nombre :
 Marque :
 Type :
 Puissance :

Alimentation aérienne : **Oui** X Non
Alimentation souterraine : Oui Non
Comptage indépendant : Oui Non
Extension à prévoir : Oui Non

9 : SIGNALISATION DE POLICE

9-1 : Signalisation verticale de police

NÉANT

9-2 : Signalisation verticale de jalonnement

NÉANT

9-3 : Signalisation horizontale

NÉANT

10 : SIGNALISATION TRICOLORE

NÉANT

11 : MOBILIER URBAIN

Corbeilles de propreté

Nombre : 1
Type :

Barrières

Nombre : 5
Type : Ville de La Seyne sur Mer

12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

NÉANT

13 : TRAFIC

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

13-1 : Trafic Véhicules légers

0-500 véhicules/jour	
500-1000 véhicules/jour	X
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

13-2 : Trafic poids lourds

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

13-3 : Destination de l'ouvrage

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

14 : PLANS

Plan topographique :	Oui	Non X
Plan d'alignement :	Oui	Non X
Plan de recollement :	Oui	Non X

15 : CONCESSIONNAIRES

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange	X	
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

16 : POINTS SPÉCIFIQUES

Axe prioritaire :	Oui	Non X
Axe dangereux :	Oui	Non X
Zone inondable :	Oui	Non X
Emplacement réservé au PLU :	Oui	Non X
	si oui : n° d'ER :	

**NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES
A TRANSFÉRER EN VUE DU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie Voie verte et Rue Pablo PICASSO

Parcelles cadastrées concernées

Section	Numéro	Surface en m ²
BM	555	1891 m ²
BM	572p A	3 m ²
BM	571p A	1 m ²
BM	457	41 m ²
BM	424p A	222 m ²
BM	458	18 m ²
BM	460	24 m ²
BM	459	510 m ²
BM	463p A	167 m ²
BM	462	38 m ²
BM	461	13 m ²
BM	484	31 m ²
BM	609p A	342 m ²
BM	486	81 m ²
BM	483	37 m ²
BM	481	13 m ²
BM	326p A	280 m ²
BM	412	62 m ²
BM	413p A	28 m ²
BM	350	372 m ²
BM	351p A	7 m ²

Ces parcelles constituent la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée :

Rue Pablo Picasso

La dite voie se situant : ZAC Saint Georges

ayant pour tenant : Chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes

et aboutissant : Rue Joan Miro

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Rue Pablo Picasso	ZAC Saint Georges	Chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes	Rue Joan Miro	

NOTES SUR LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ENTRETIEN DE LA VOIE

en vue du classement, en voie publique communale de la voie privée dénommée :

Rue Pablo Picasso

MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE

Veillez trouver ci-joint le dossier en vue du classement dans la voirie communale de la voie privée dénommées :
Rue Pablo Picasso

Conformément à la réunion sur les problèmes fonciers, nous souhaitons qu'à terme et en fonction des procédures à conduire, l'assiette de la voie fasse l'objet d'un classement dans le domaine public dans sa totalité.

DESCRIPTION

La rue Pablo Picasso se situe au sein de la Z.A.C. Saint Georges, a pour tenant le chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes et pour aboutissant, la rue Joan Miro.

1 : CHAUSSÉE

1-1 : Nature de la couche de roulement

Section 1 : du chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes à la résidence Villa Mogador

Section 2 : Prolongement de la voie verte de la Z.A.C. Saint Georges

Section 3 : de la résidence Villa Mogador au n°184 de la rue Pablo Picasso (au droit de la parcelle BM 566)

Section 4 : n°184 de la rue Pablo Picasso (au droit de la parcelle BM 566) jusqu'à la rue Joan Miro

Nom de la voie	Situation	Origine	Extrémité	Observations
Rue Pablo Picasso	Section 1	Chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes	Résidence Villa Mogador	
Prolongement de la voie verte de la Z.A.C. Saint Georges	Section 2	Rue Pablo Picasso	Au droit de la parcelle BM 418	
Rue Pablo Picasso	Section 3	Résidence Villa Mogador	n°184 de la rue Pablo Picasso (parcelle BM 566)	
Rue Pablo Picasso	Section 4	n°184 de la rue Pablo Picasso (parcelle BM 566)	Rue Joan Miro	

La longueur totale de la voie est de 330 ml et le piétonnier a une longueur de 70 ml

Nature du revêtement	Section 1		Section 2 (piétonnier)		Section 3		Section 4	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire			70 ml	4 ml				
Enrobés calcaires	130ml	5 ml			60 ml	10 ml	140 ml	5,20 ml
Enduit superficiel								
Autre								

1-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Bon		X		
Moyen +	X		X	
Moyen -				X
Mauvais				

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faiçonnage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faiçonnage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faiçonnage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

1-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Bon	X	X	X	X
Moyen +				
Moyen -				

Mauvais				
---------	--	--	--	--

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

2 : PISTE CYCLABLE

SANS OBJET

3 : TROTTOIRS

3-1 : Nature du revêtement

Nature du revêtement	Section 1		Section 2 (piétonnier)		Section 3		Section 4	
	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne	Longueur	Largeur moyenne
Enrobé silico calcaire	130 ml	De 0,70 à 2,00 ml	Sans objet		60 ml	0,90 ml	140 ml	1,50 ml
Enrobés calcaires								
Enduit superficiel								
Autre								

3-2 : État de la surface

États	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Bon	X	Sans objet	X	X
Moyen +				
Moyen -				
Mauvais				

Pour la surface, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Faiçençage, fissures, pelades ou plumage sur 5 à 20 % de la surface
- Moyen - : Faiçençage, fissures, pelades ou plumage sur 20 à 50 % de la surface
- Mauvais : Faiçençage, fissures, pelades ou plumage sur plus de 50 % de la surface

3-3 : État de la structure

États	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Bon	X	Sans objet	X	X
Moyen +				
Moyen -				
Mauvais				

Pour la structure, il est tenu compte des critères suivants :

- Bon : Pas ou peu de dégradations
- Moyen + : Déformations inférieures à 3 cm
- Moyen - : Déformations entre 3 et 7 cm
- Mauvais : Déformations supérieures à 7 cm

3-4 : Bordures et caniveaux

Type de bordures	Profils de bordures						
	P1	T2	A2	T3	CC2	CS2	Autres
Béton préfabriqué			X				
Préfabriqué avec parement basalte							
Coulées en place							

4 : ÎLOTS DIRECTIONNELS

SANS OBJET

5 : OUVRAGES DE GÉNIE CIVIL

SANS OBJET

6 : RÉSEAU PLUVIAL

6-1 : Fossés

Oui Non

Longueur :

Section approximative :

6-2 : Pluvial

Situation :

Diamètre	Ø200	Ø400	Ø500	Ø600	Ø800	Autres
Longueur		280 ml				
Nombre de regards		4				
Nombres de regards à grille		5				
Nombre d'avaloirs		3				

6-3 : Autres

Bouches à clés : 9

Tampons : 11

Grilles : 0

7 : ESPACES VERTS

Oui Non

Nature : Au niveau de la Section 2, il y a deux espaces Verts de part et d'autres du piétonnier (largeur : 2,50ml à 3,50ml)

Arrosage automatique : Non

8 : ÉCLAIRAGE PUBLIC

Existant : Oui Non

Types de candélabres :

Mâts :
Nombre : 7
Nature :
Hauteur : 8 m
État :

Lanternes :
Nombre : 7
Marque :
Type :
Puissance :

Alimentation aérienne : Oui Non

Alimentation souterraine : Oui Non

Comptage indépendant : Oui Non

Extension à prévoir : Oui Non

9 : SIGNALISATION DE POLICE

9-1 : Signalisation verticale de police

Type	Diamètre	Nombre
Impasse	50 cm	1
Stop	50 cm	1
« Interdit aux déjections canines »	50 cm	1

9-2 : Signalisation verticale de jalonnement

SANS OBJET

9-3 : Signalisation horizontale

SANS OBJET

10 : SIGNALISATION TRICOLEURE

Nombre : 0

Répétiteur : Oui **Non** x

Répétiteur piéton : Oui **Non** x

11 : MOBILIER URBAIN

Corbeilles de propreté

Nombre : 1

Type :

Barrières

Nombre : 5

Type : spécial Ville de La Seyne-sur-Mer

12 : ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ (Glissières, etc.)

SANS OBJET

13 : TRAFIC

Situation de la voie : Desserte riverains et circulation inter quartier

13-1 : Trafic Véhicules légers

0-500 véhicules/jour	X
500-1000 véhicules/jour	
1000-2000 véhicules/jours	
+ de 2000 véhicules/jours	

13-2 : Trafic poids lourds

Peu important	X
moyen	
important	
Très important	

13-3 : Destination de l'ouvrage

Voie de liaison intercommunale	Non
Desserte de zone économique ou d'activité importante	Non

14 : PLANS

Plan topographique : Oui Non X
Plan d'alignement : **Oui** X Non
Plan de recollement : Oui **Non** X

15 : CONCESSIONNAIRES

Réseaux	Aérien	Souterrain
EDF Haute tension		
EDF Basse tension		
Orange	X	
Eau potable		X
Assainissement		X
Fibre optique		
Autre :		

16 : POINTS SPECIFIQUES

Axe prioritaire : Oui **Non** X
Axe dangereux : Oui **Non** X
Zone inondable : Oui **Non** X
Emplacement réservé au PLU : Oui **Non** X
si oui : n° d'ER :

4.4. Plan parcellaire



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER
Lieu-dit : Les Plaines

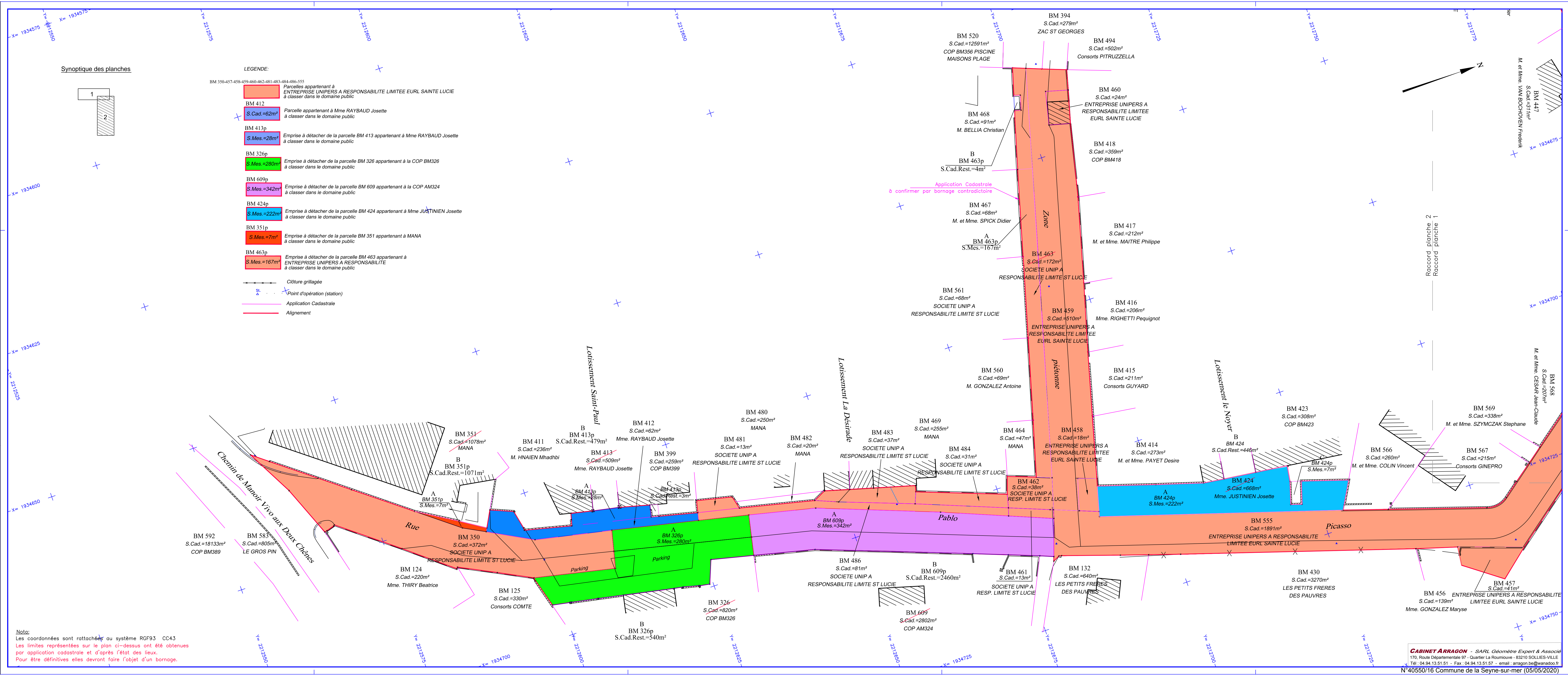
Rue Joan Miro
Rue Pablo Picasso

Planche 2

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/250	 CABINET ARRAGON Fondé en 1946 SARL Géomètre Expert & Associé
Dossier n°40550-16	
Fichier n° 40550-16.dwg	Bureau Principal : 170, Rue Départementale 87 - Quartier La Rousse 83210 SOLLIÈS-VILLE Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57
Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020	Bureau Succursale : 8, Avenue Edmond Duran - 83600 VIVERRES Tél : 04.94.65.50.03 - Fax : 04.94.13.51.57
Modifié le :	Bureau Succursale : 190, Avenue Rotonde - 83130 LA GARDE Tél : 04.94.07.27.05 - Fax : 04.94.03.27.07
Mis à jour le :	Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr

Notes:
Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC43
Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux.
Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.



4.5. Plan d'alignement



COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Lieu-dit : Les Plaines

Rue Joan Miro
Rue Pablo Picasso

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/250

Dossier n°40550-16

Fichier n° 40550-16.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020

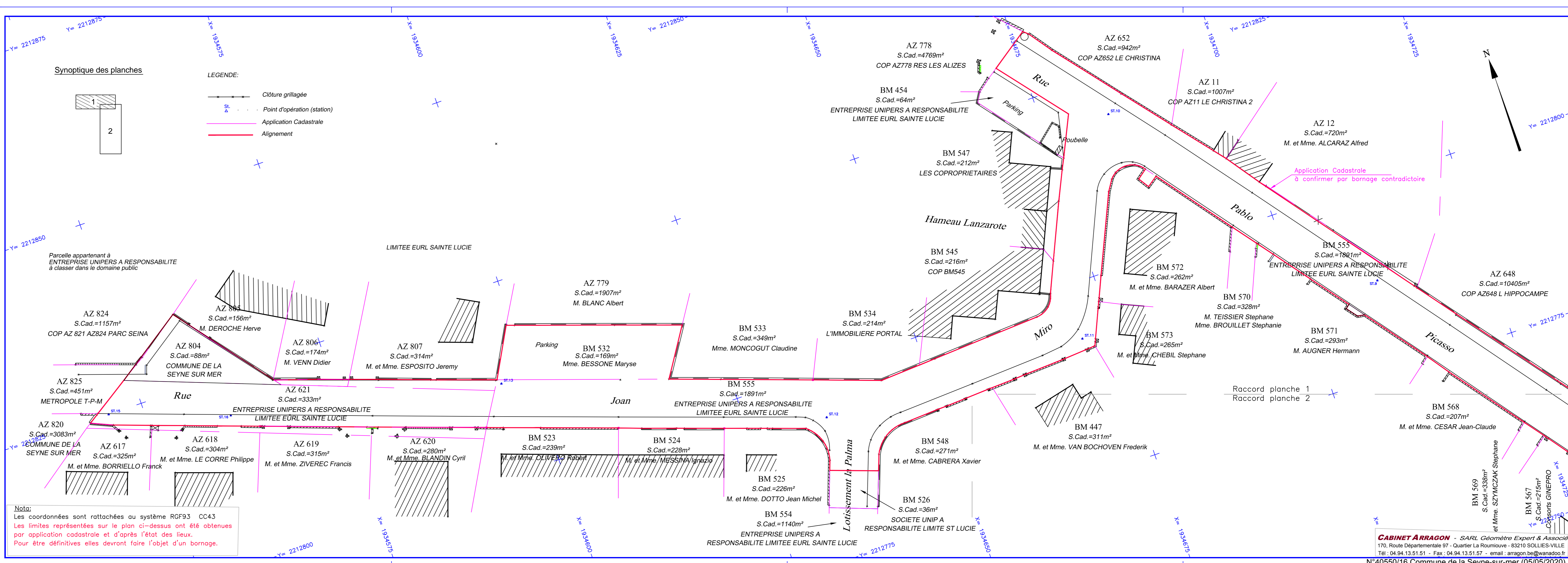
Modifié le :

Mis à jour le :

CABINET ARRAGON Fondé en 1946
SARL Géomètre Expert & Associé

Siège Social 170, Route Départementale 07 - Quartier La Roumouze
83210 SOLLIÈS-VILLE
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr





COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER

Lieu-dit : Les Plaines

Rue Joan Miro
Rue Pablo Picasso

PLAN D'ALIGNEMENT

Echelle: 1/250

Dossier n°40550-16

Fichier n° 40550-16.dwg

Dressé à Solliès-Ville, le 05/05/2020

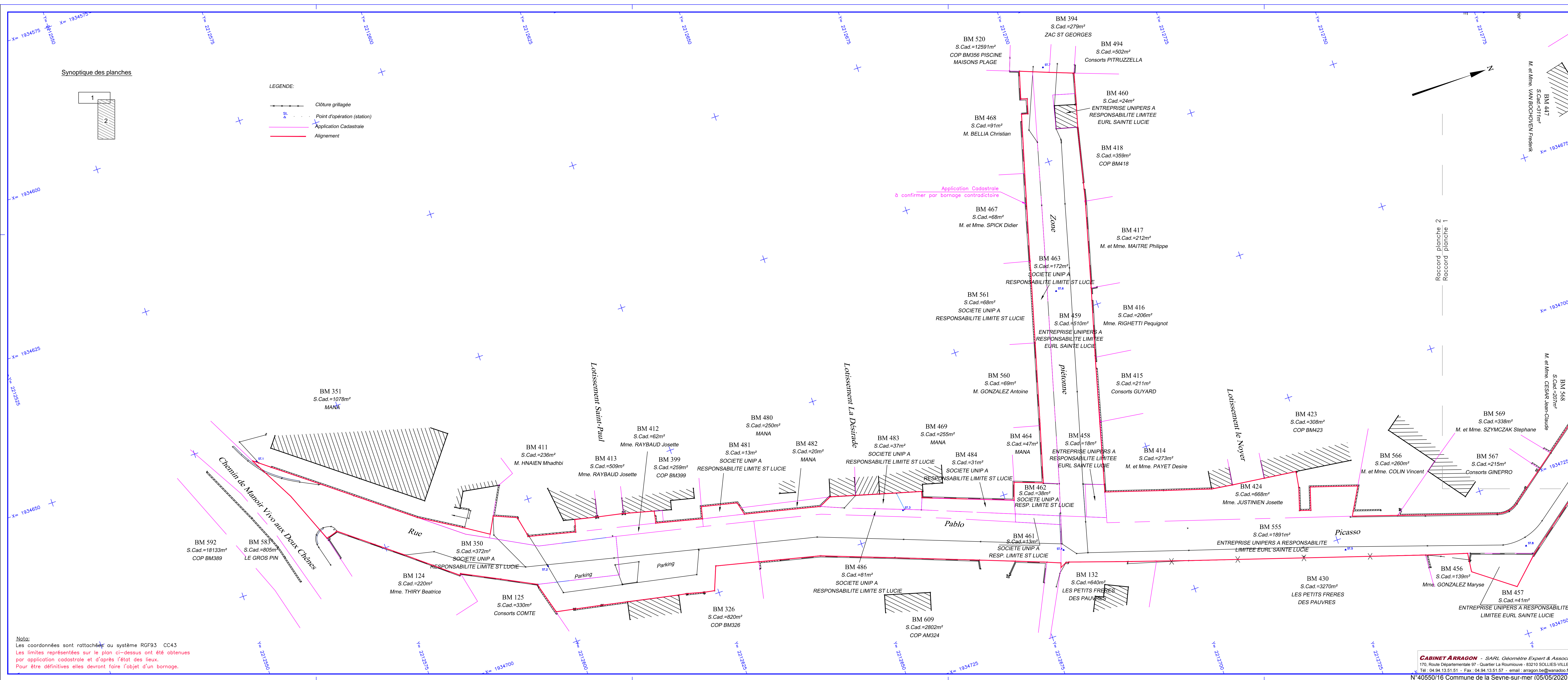
Modifié le :

Mis à jour le :

CABINET ARRAGON Fondé en 1946
SARL Géomètre Expert & Associé

Siège Social: 170, Route Départementale 07 - Quartier La Rouvière
83170 SOLLIÈS-VILLE
Tél. : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.13.51.57

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr
Administratif : arragon.cabinet@wanadoo.fr



4.6. État parcellaire

ÉTAT PARCELLAIRE / CLASSEMENT D'OFFICE VOIE PRIVÉE

Commune de LA SEYNE SUR MER – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie - Voie verte et Rues Joan Miro et Pablo Picasso											
	Désignation cadastrale					Parcelle mutée			Parcelle hors emprise restant propriété privée		Propriétaires
	section	n°	adresse	surface (m ²)	nature	section	n°	surface (m ²)	n°	surface (m ²)	
1	AZ	804		88	Accessoire de voirie	AZ	804	88			Inscrits à la matrice cadastrale : COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER HOTEL DE VILLE QUAI SATURNIN FABRE 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels : Identique
2	AZ	806	121 rue Joan Miro	174	Voie	AZ	806pA	8	806pB	166	Inscrits à la matrice cadastrale : M VENN DIDIER MARCEL Mme BOULANT Liliane 121 rue Joan Miro 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels : Identique
3	AZ	807	117 rue Joan Miro	314	Voie	AZ	807pA	23	807pB	291	Inscrits à la matrice cadastrale : MME THIEL-BIANCO née ESPOSITO STEPHANIE 8 CHEMIN DES RENARDEAUX VILLARS SUR OLLON 1884 SUISSE & M ESPOSITO JEREMY RES GRAND HOTEL B / APPT 43 CHEMIN D ES TROUBADOURS 1884 VILLARS SUR OLLO - SUISSE Propriétaires réels : Identique

4	BM	532		169	Parking	BM	532	169			Inscrits à la matrice cadastrale: Madame Maryse BESSONE 3, Lotissement Mont Vernon III BP 3114 – Lot 14 97150 SAINT MARTIN PARTIE NEERLANDAISE Propriétaires réels: Identique
5	AZ	621		333	Voie	AZ	621pA	277	621pB	56	Inscrits à la matrice cadastrale: ENTREPRISE UNIPERS A RESPONS LIMITEE EURL SAINTE LUCIE Représentée par M. GONZALEZ ANTOINE 447 RUE DE GUERIN 83140 SIX FOURS LES PLAGES Propriétaires réels : Identique
	BM	555		1891		BM	555	1891			
	BM	458		18		BM	458	18			
	BM	459		510		BM	459	510			
	BM	457		51	Accessoire de voirie	BM	457	51			
	BM	460		24		BM	460	24			
6	BM	572	16 rue Joan Miro	262	Accessoire de voirie	BM	572pA	3	572pB	259	Inscrits à la matrice cadastrale : M BARAZER ALBERT LOT LES LAURIERS ROSES 7 16 RUE JOAN MIRO 83500 LA SEYNE SUR MER et Mme BARAZER née MEYLOUGA MARIE-CLAUDE 11 LES RESIDENCES DU GOLF 3081 RTE DU LITTORAL 83310 GRIMAUD Propriétaires réels: Identique
7	BM	571	238 rue Pablo Picasso	293	Accessoire de voirie	BM	571pA	1	571pB	292	Inscrits à la matrice cadastrale : M AUGNER HERMANN 99 AV BIR HAKEIM 83110 SANARY SUR MER Propriétaires réels: Identique

8	BM	424		668	Voie	BM	424pA	222	424pB	446	Inscrits à la matrice cadastrale : MME JUSTINIEN ép RAYBAUD JOSETTE 203 CHE MAR VIVO AUX 2 CHENES 83500 LA SEYNE SUR MER Propriétaires réels: M. RAYBAUD PASCAL 179 CHEMIN DES DEUX CHENES 83500 LA SEYNE-SUR-MER & MME CALVO-RAYBAUD CAROLINE LES JARDINS DE LA MER 1 35, IMPASSE NOEL VERLAQUE 83500 LA SEYNE-SUR-MER
	BM	412		62	Voie	BM	412	62			
	BM	413		509	Voie	BM	413pA	28	413pB	479	
9	BM	461		13	Voie	BM	461	13			Inscrits à la matrice cadastrale : SOCIETE UNIP A RESPONSABILITE LIMITE ST LUCIE 449 RUE DE GUERIN 83140 SIX FOURS LES PLAGES Représentée par M. GONZALEZ ANTOINE BP 3114 3 LOT MONT VERNON III 97150 ST MARTIN Propriétaires réels: Identique
	BM	462		38	Voie	BM	462	38			
	BM	463		172	Voie	BM	463pA	167	463pB	4	
	BM	481		13	Voie	BM	481	13			
	BM	483		37	Voie	BM	484	37			
	BM	484		31	Voie	BM	484	31			
	BM	486		81	Voie	BM	486	81			
BM	350		372	Voie	BM	350	372				

10	BM	609	121 rue Pablo Picasso	2802	Voie	BM	609pA	342	609pB	2460	<p>Inscrits à la matrice cadastrale: Copropriété AM 324 – Villa Mogador Représentée par la SARL Villa Mogador Monsieur SERRAZ Rue Lieutenant Chancel 83160 LA VALETTE</p> <p>Propriétaires réels: Syndicat des copropriétaires de la résidence Villa Mogador 121 rue Pablo Picasso 83500 La Seyne-sur-Mer Représentée par le syndic Grech Immobilier 10 rue Jean-Philippe Rameau 83000 Toulon</p>
11	BM	326	79 rue Pablo Picasso	820	Voie	BM	326pA	280	326pB	540	<p>Inscrits à la matrice cadastrale: Copropriété BM 326 Lot 1 : M. MARCHAL Robert & Mme VARINOT Claudine 79B rue Pablo Picasso 83500 La Seyne-sur-Mer Lot 2 : Mme MERLE épouse CAPRILE Caroline 79A rue Pablo Picasso 83500 La Seyne-sur-Mer Lot 3 : Madame Josette JUSTINIEN ép RAYBAUD 203 chemin de Mar Vivo aux deux chênes 83500 LA SEYNE SUR MER</p> <p>Propriétaires réels: Idem sauf Lot 3 : M. RAYBAUD PASCAL 179 CHEMIN DES DEUX CHENES 83500 LA SEYNE-SUR-MER & MME CALVO-RAYBAUD CAROLINE LES JARDINS DE LA MER 1 35, IMPASSE NOEL VERLAQUE 83500 LA SEYNE-SUR-MER</p>

12	BM	351	6 rue Pablo Picasso	1078	Voie	BM	351pA	7	351pB	1071	Inscrits à la matrice cadastrale : SA MANA CHEZ MR ANTOINE GONZALEZ 2016 AV PRÉSIDENT JOHN KENNEDY 83140 SIX FOURS LES PLAGES Propriétaires réels: Identique
----	----	-----	---------------------------	------	------	----	-------	---	-------	------	--

Origine de propriété:

1/

AZ 804 : Acte du 27 septembre 2013 reçu par Maître CHALINE, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 17 octobre 2013, volume 2013P, numéro 8894. Parcelle issue de la division de la parcelle AZ 564.

2/

AZ 806 : Acte du 12 juin 2014 reçu par Maître LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 25 juin 2014, volume 2014P, numéro 5382. Parcelle issue de la division de la parcelle AZ 803.

3/

AZ 807 : Acte du 19 février 2014 reçu par Maître LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 07 mars 2014, volume 2014P, numéro 2218. Parcelle issue de la division de la parcelle AZ 803.

4/

BM n°532 : Acte reçu le 13 juin 2006 par Me LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 26 juillet 2006, volume 2006P numéro 7605. Parcelle issue de la parcelle AZ 566.

5/

AZ 621 : Acte du 11 mars 1991 reçu par Maître LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 25 avril 1991, volume 1991P, numéro 3933. Parcelle issue de la parcelle BM 324.

BM 457, 458, 459, 460 et 555 : Acte du 29 juin 1992 reçu par Maître MONGE, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 28 juillet 1992, volume 1992P, numéro 6316. Parcelles issues de la parcelle BM 354.

6/

BM 572 : Acte du 24/10/2008 reçu par Maître LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 04 novembre 2008, volume 2008P, numéro 10550.

7/

BM 571 : Acte du 29 octobre 2018 reçu par Maître SORIN, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 21 novembre 2018, volume 2018P, numéro 12451.

8/

BM 412, 413 et 424 : Acte du 05 août 2016 reçu par Me LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 12 août 2016, volume 2016P numéro 7906. Parcelle issue de la division de la parcelle BM 348. Acte de notoriété du 11/03/2021 reçu par Me LACROIX, notaire à Toulon, établissant la dévolution successorale de Mme JUSTINIEN Epousé RAYBAUD Josette à M. RAYBAUD Pascal et Mme CALVO-RAYBAUD Caroline. Acte contenant attestation immobilière après décès reçu par Me LACROIX, notaire à Toulon, le 16 juin 2021, en cours de publication.

9/

BM 461, 462, 463, 486 et 350 : Acte du 29 juin 1992 reçu par Maître MONGE, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 28 juillet 1992, volume 1992P, numéro 6319. Parcelles issues des parcelles 352, 349 et 350.

BM 481, 483 et 484 : Acte du 29 juin 1992 reçu par Maître MONGE, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 28 juillet 1992, volume 92P, numéro 6319. Parcelles issues de la division de la parcelle BM 349 (Procès-verbal du cadastre n°5267U du 17/02/1995 publié le 03/08/2000, volume 0P numéro 7776).

10/

BM 609 : Acte du 26 mai 2004 reçu par Maître CASTEL, notaire à La Valette du Var, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 22 juin 2004, volume 2004P, numéro 5748. Parcelle issue de la parcelle BM 324.

11/

BM 326 : Cette parcelle a fait l'objet d'un état descriptif de division en 3 lots par acte du 03 novembre 1988 publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 25 novembre 1988, volume 88P, numéro 10387.

BM 326 lot n°1 : Acte du 14 novembre 1988 reçu par Me PORCEL, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 02 décembre 1988, volume 88P, numéro 10649.

BM 326 lot n°2 : Acte du 19 septembre 1991 publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 18 octobre 1991, volume 91P, numéro 9380 et Acte du 08 juillet 2014 reçu par Me PORCEL, notaire à La Seyne-sur-Mer, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° Bureau, le 24 juillet 2014, volume 2014P, numéro 6395.

BM 326 lot n°3 : Acte du 05 août 2016 reçu par Me LACROIX, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 12 août 2016, volume 2016P numéro 7906. Parcelle issue de la parcelle BM 348.

12/

BM 351 : Acte du 16/12/1999 reçu par Me MONGE, notaire à Toulon, publié au Bureau des Hypothèques de TOULON 1° bureau, le 16/12/1999, volume 99P, numéro 12324.

Syndic :

Copropriété Villa Mogador : Grech Immobilier - 10 rue Jean-Philippe Rameau 83000 Toulon

egioda@grechimmo.com

4.7. Documents d'arpentage

**LISTE DES DOCUMENTS D'ARPENTAGE A NUMÉROTÉ
POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE PUBLIQUE**

**Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie
Voie verte et rues P. Picasso et J. Miro**

Document(s) d'arpentage :

Section	Numéro	Surface
AZ	621p A	277 m ²
AZ	806p A	8 m ²
AZ	807p A	23 m ²
BM	572p A	3 m ²
BM	571p A	1 m ²
BM	424p A	222 m ²
BM	463p A	167 m ²
BM	609p A	342 m ²
BM	326p A	280 m ²
BM	413p A	28 m ²
BM	351p A	7 m ²

Les autres parcelles concernées par la présente procédure de classement d'office dans le domaine public de la rue Joan MIRO ne requièrent pas d'être divisées.

Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

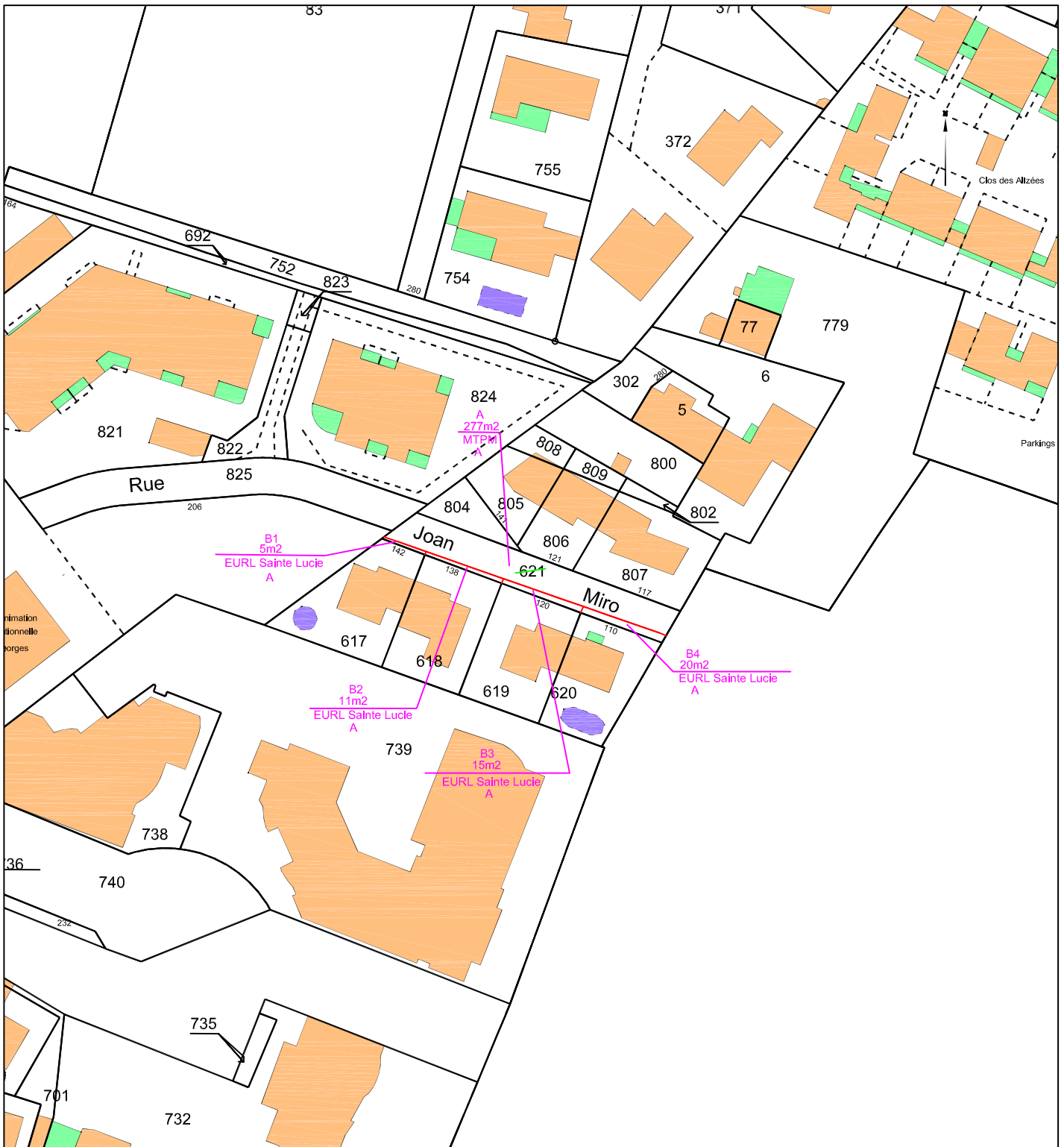
Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
P. BOURRAS.....
à SOLLIES.VILLE.....
Date 10/05/2021.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE, le 02/06/2020

Document dressé par

F.FROMENT

à SOLLIES.VILLE

Date 22/07/2020

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M. Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F. FROMENT.....
à SOLLIES.VILLE.....
Date 22/07/2020.....
Signature :

Section : AZ
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI~~P~~)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

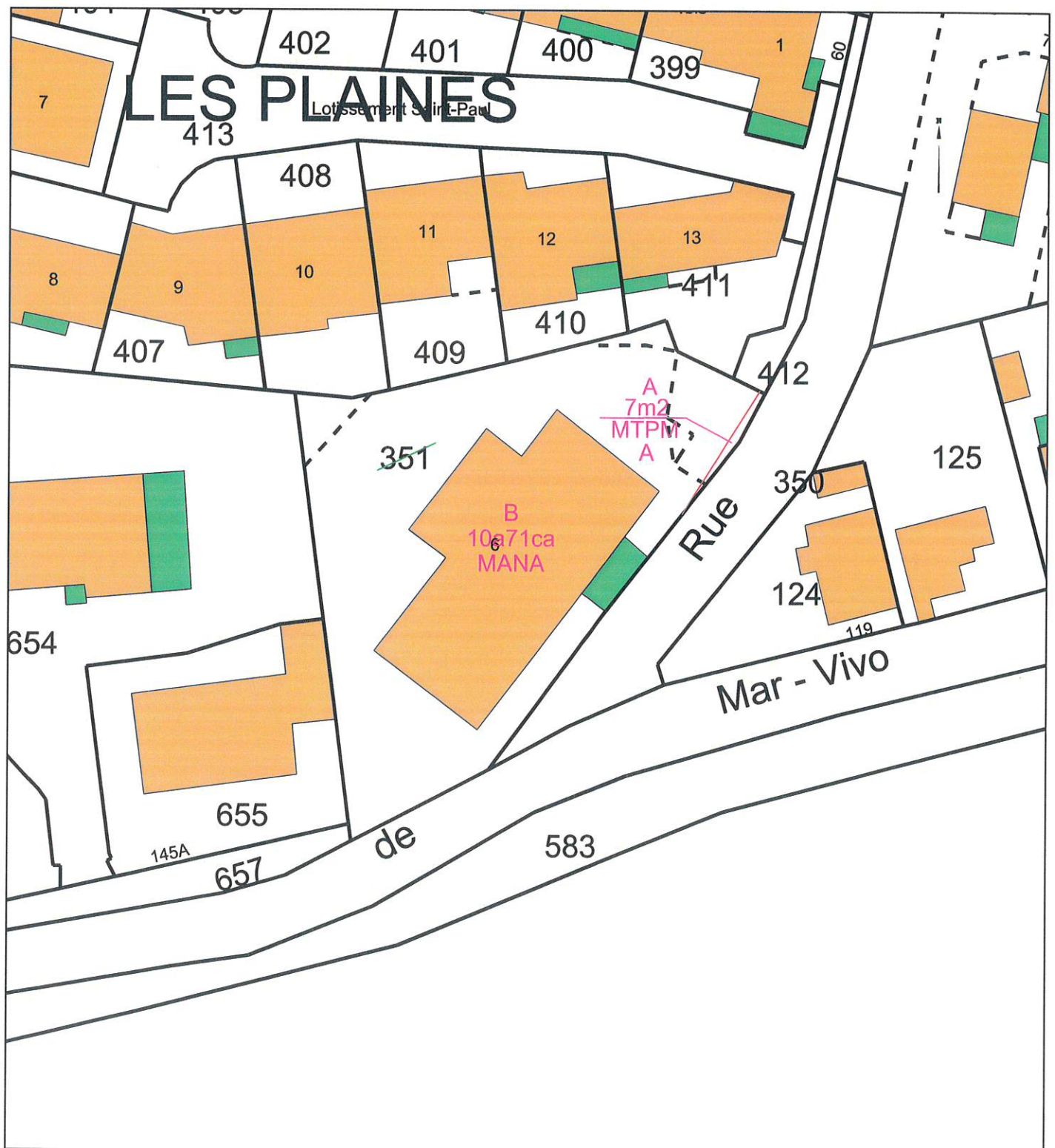
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - ~~En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M. Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. SOLLIES-VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à SOLLIES-VILLE.....
Date 22/07/2020.....
Signature :

Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON..... géomètre à SOLLIES.VILLE
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .SOLLIES.VILLE..... , le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à SOLLIES.VILLE.....
Date 11/08/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2005

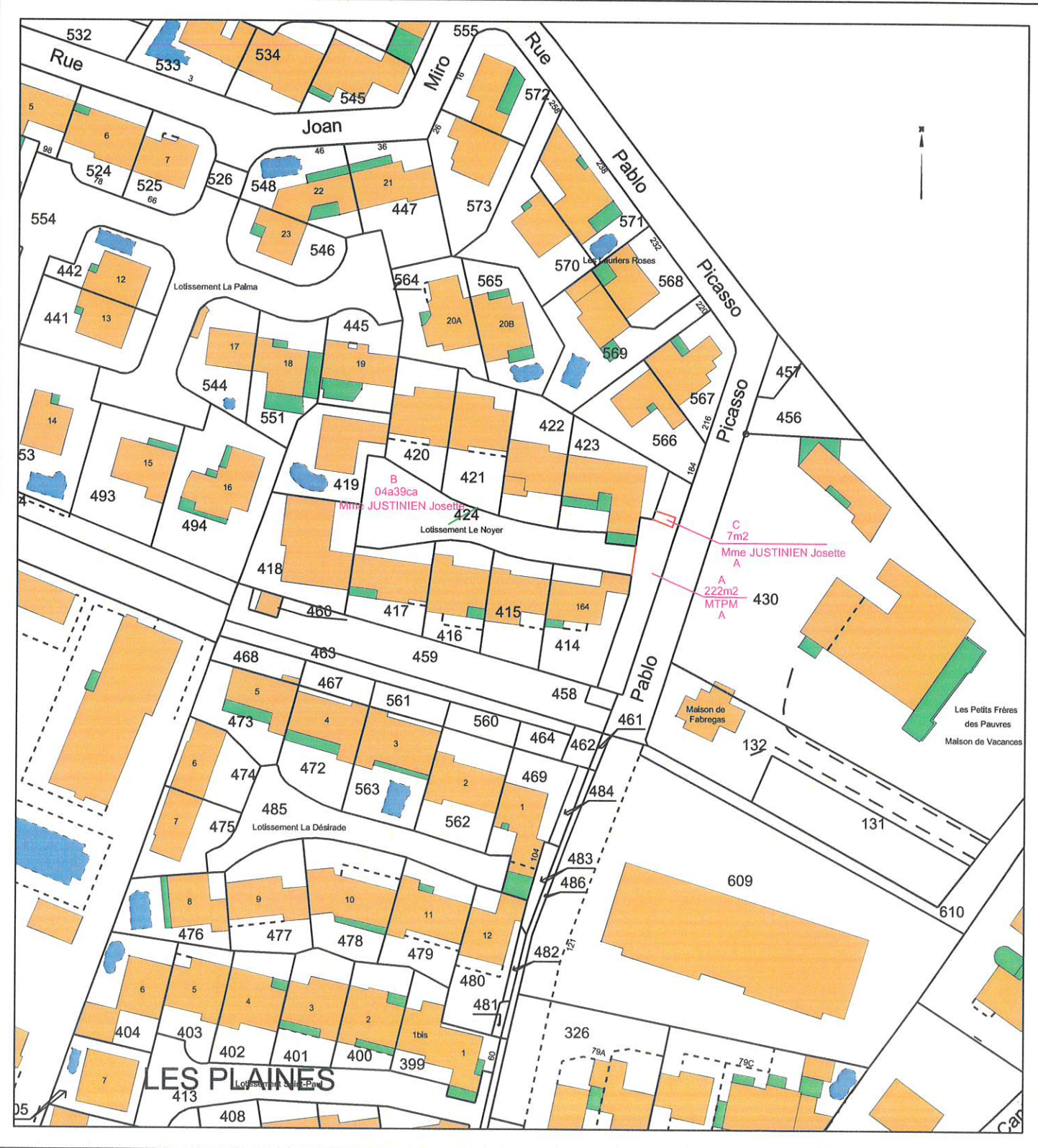
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - ~~En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .SOLLIES.VILLE..... , le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.F.EROMENT.....
à .SOLLIES.VILLE.....
Date 11/08/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2005

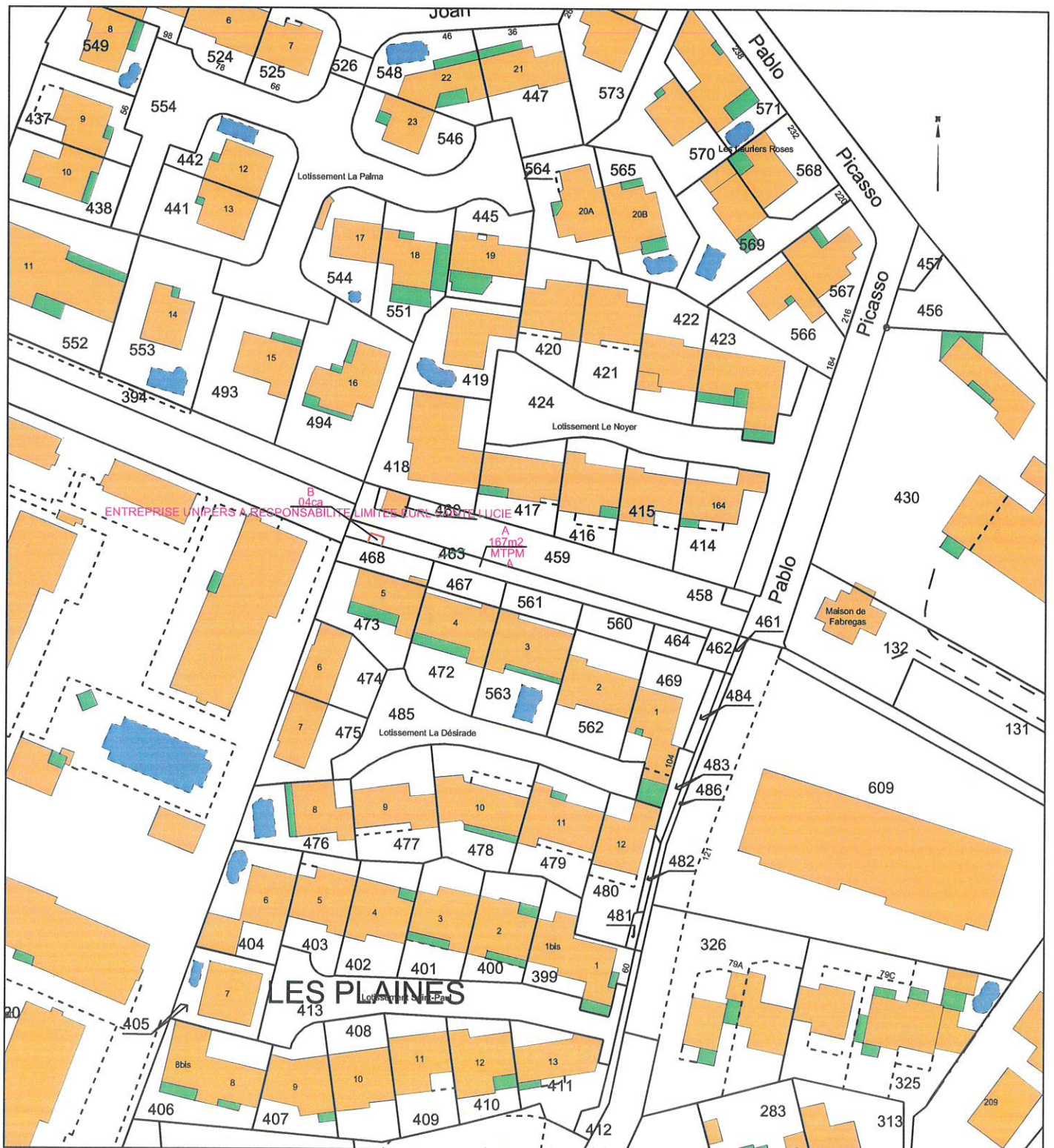
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020..... par M Cabinet ARRAGON..... géomètre à SOLLIES.VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.F.ROMENT.....
à SOLLIES.VILLE.....
Date 11/08/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraités du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE, le 02/06/2020

Document dressé par

F.EROMENT

à SOLLIES.VILLE

Date 22/07/2020

Signature :

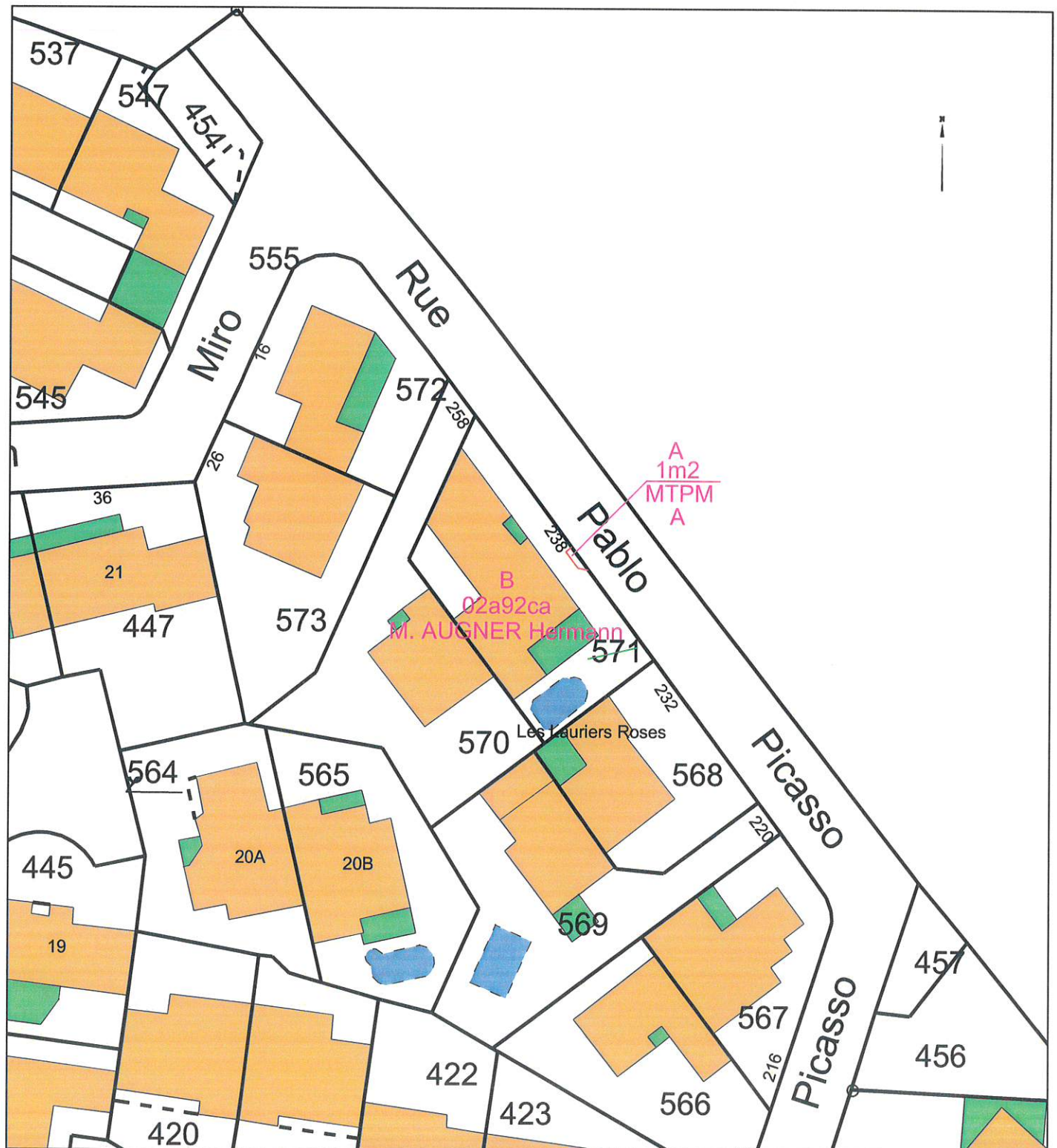
Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

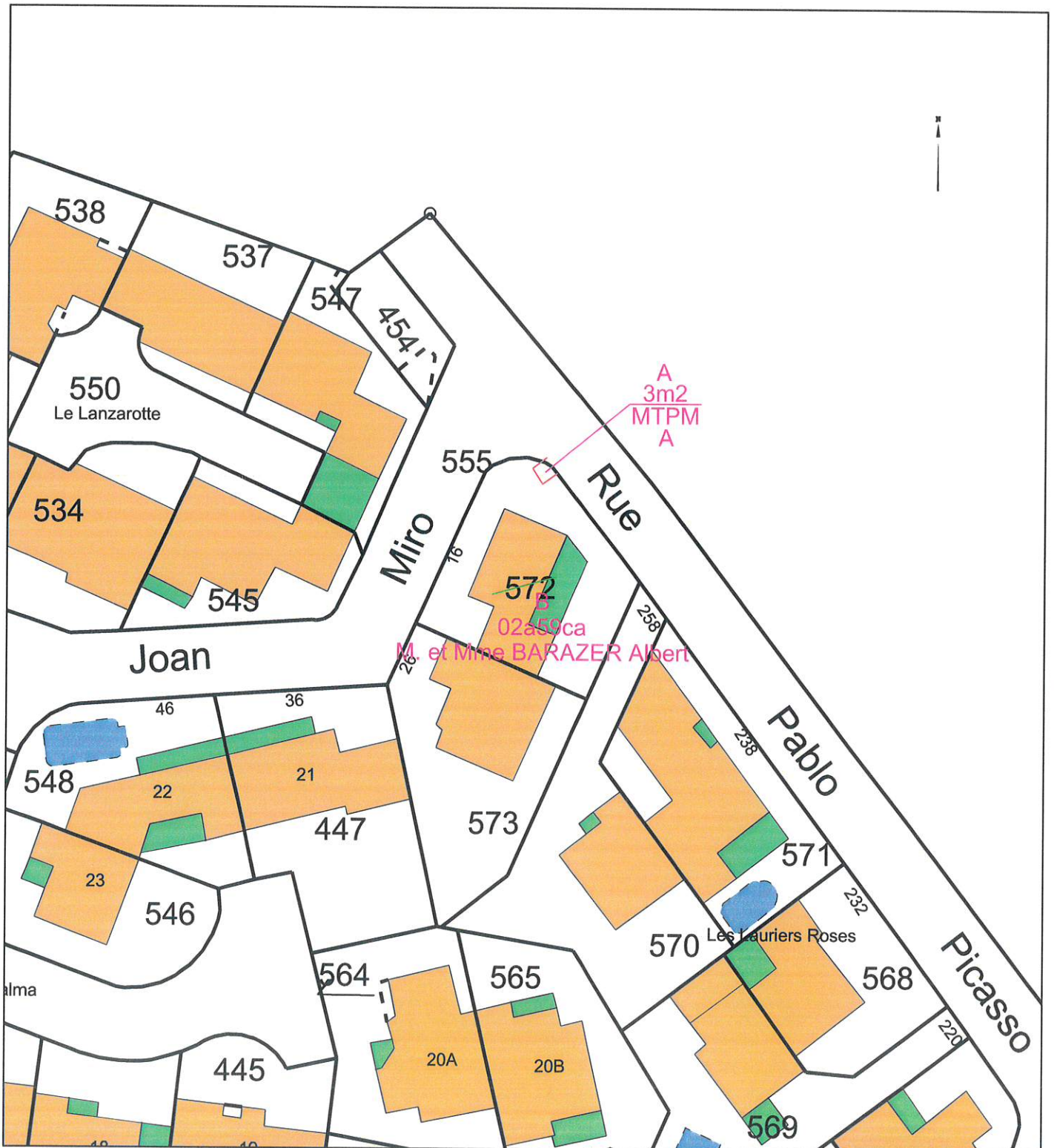
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020... par M Cabinet ARRAGON... géomètre à SOLLIES.VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .SOLLIES.VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à .SOLLIES.VILLE.....
Date 22/07/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune : 83126
Seyne-sur-Mer (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BM
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2020.... par M Cabinet ARRAGON, géomètre à SOLLIES-VILLE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A SOLLIES-VILLE....., le 02/06/2020.....

Document dressé par
F.FROMENT.....
à SOLLIES-VILLE.....
Date 11/08/2020.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esoussée (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



4.8. Notifications individuelles

Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M VENN DIDIER
Mme BOULANT Liliane
121 rue Joan Miro
83500 LA SEYNE SUR MER

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° 1A171842 6243 8

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°53

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ n°806 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

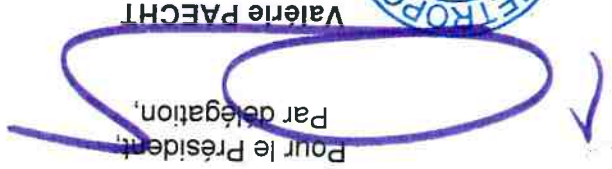
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

MME THIEL-BIANCO née ESPOSITO STEPHANIE
8 CHEMIN DES RENARDEAUX
VILLARS SUR OLLON 1884 SUISSE

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 189 157 9122 8

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°54

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AZ n°807 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

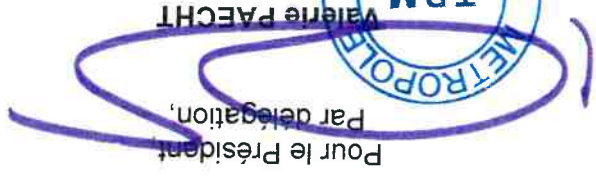
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président
Par déléguation,

Valérie FAUCHT
Directeur Général des Services

Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. ESPOSITO Jérémy
RES GRAND HOTEL B / APPT
43 CHEMIN DES TROUBADOURS
1884 VILLARS SUR OLLON SUISSE

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière
PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n°1A 173428 9543 0

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°55

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

Vous êtes propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section AZ n°807 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

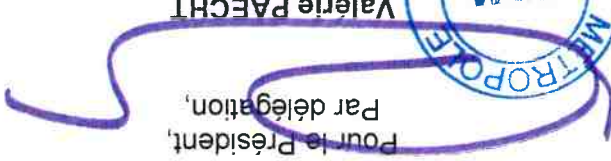
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

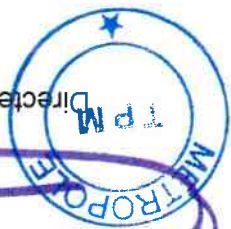
Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Présidente,
Par déléguation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

Mme BESSONE Maryse
LOT 14 BP 3114
LOTISSEMENT MONT VERNON III
97150 ST MARTIN PARTIE NEERLANDAISE

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° 1 A 171 842 6244 5

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°56

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée section BM n°532 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

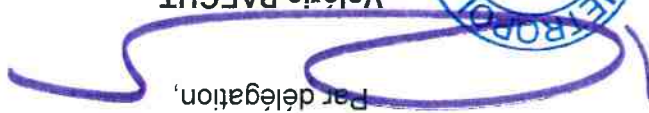
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

EURL Sainte Lucie
M. GONZALEZ Antoine
LOT 14 BP 3114
LOTISSEMENT MONT VERNON III
97150 ST MARTIN

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière
PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 173 628 9562 3

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°57

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

L'E.U.R.L. Sainte Lucie est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°621 et section BM n°555, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 481, 483, 484, 486 et 350 à La Seyne-sur-Mer.

Ces biens immobiliers sont constitutifs de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du

Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classiquement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT

Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. BARAZER Albert
Mme MEYLOUGA Marie-Claude
LOT LES LAURIERS ROSES 7
16 RUE JOAN MIRO
83500 LA SEYNE SUR MER

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 862 6265 2

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°58

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

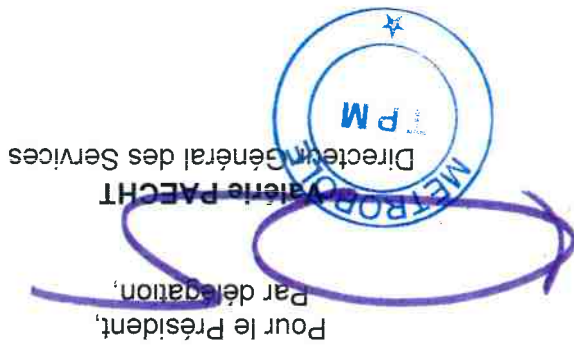
P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires de la parcelle cadastrée section BM n°572 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.



Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Toulon, le 16 janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. AUGNER Hermann
99 AV BIR HAKEIM
83110 SANARY SUR MER

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier

Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° AA 171 842 62407

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°59

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°571 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.


Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléguation,

Valérie PAECHT
Directrice Générale des Services


Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. RAYBAUD PASCAL
179 CHEMIN DES DEUX CHENES
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° 1A-17-186262469

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°60

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

Vous êtes propriétaire en indivision des parcelles cadastrées section BM n°424, 412 et 413, ainsi que du lot n°3 relevant de la copropriété assise sur la parcelle cadastrée section BM n°326, à La Seyne-sur-Mer.

Ces biens immobiliers sont constitutifs de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services


Toulon, le 16 janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

MME CALVO-RAYBAUD CAROLINE
LES JARDINS DE LA MER 1
35, IMPASSE NOEL VERLAQUE
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 189 157 9400 6

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°61

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes propriétaire en indivision des parcelles cadastrées section BM n°424, 412 et 413, ainsi que du lot n°3 relevant de la copropriété assise sur la parcelle cadastrée section BM n°326, à La Seyne-sur-Mer.

Ces biens immobiliers sont constitutifs de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du

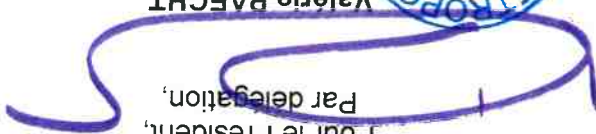

Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés. Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), site avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services


Toulon, le 16 Janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

GRECH IMMOBILIER
10, rue JP Rameau
83000 Toulon

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° AA 171 862 6264 4

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°62

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Le syndicat des copropriétaires de la résidence « Villa Mogador », dont vous êtes le syndic, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°609 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

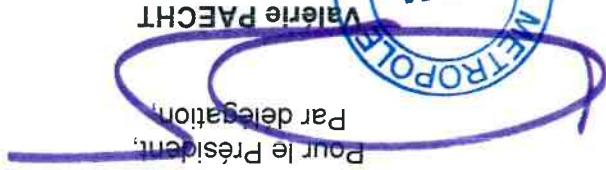
Cette procédure intéresse le syndicat des copropriétaires de la résidence « Villa Mogador » au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégation,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Toulon, le 16 Janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

M. MARCHAL Robert
Mme VARINOT Claudine
79B rue Pablo Picasso
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 171 862 626 76

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°63

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaires du lot n°1 relevant de la copropriété assise sur la parcelle cadastrée section BM n°326, à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

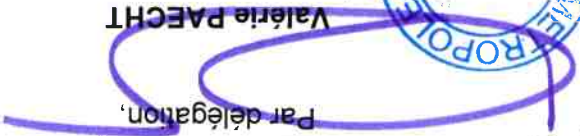
Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.


Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 février 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

Mme MERLE épouse CAPRILE Caroline
79A rue Pablo Picasso
83500 La Seyne-sur-Mer

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin

kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° A 189 157 9401 3

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°64

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Madame,

Vous êtes propriétaire du lot n°2 relevant de la copropriété assise sur la parcelle cadastrée section BM n°326, à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

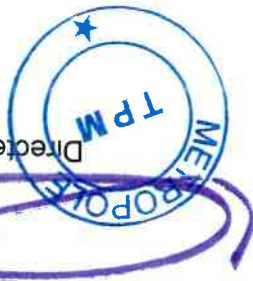
Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégué,

Valérie RAECHT

Directeur Général des Services



Toulon, le 16 fév. 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

SOCIETE UNIP A RESPONSABILITE LIMITEE
STE LUCIE
M. GONZALEZ Antoine
449 RUE DE GUERIN
83140 SIX FOURS LES PLAGES

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière

PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52



Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 186 235 1929 8

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°66

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

L'E.U.R.L. Sainte Lucie est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n°621 et section BM n°555, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 481, 483, 484, 486 et 350 à La Seyne-sur-Mer.

Ces biens immobiliers sont constitutifs de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du

Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Cette procédure vous intéresse au titre des parcelles et voies ci-dessus mentionnées.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par déléguation,

Vaïerie PAECHT
Directeur Général des Services



Toulon, le 16 Janvier 2022

Hubert FALCO
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

à

S.A. MANA
M. GONZALEZ Antoine
LOT 14 BP 3114
LOTISSEMENT MONT VERNON III
97150 ST MARTIN

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Direction Générale Adjointe des Services

Finances et Moyens

Clause WEISSE
Directeur Général Adjoint des Services

Affaire suivie par :

Direction de l'Immobilier et du Foncier
Service Action Foncière
PIERBONI Kevin
kpierboni@metropoletpm.fr - 04 94 06 94 52

Lettre recommandée avec A.R. n° 1A 186 235 1930 4.

N/Réf: VP/CW/CH/MM/KP/22/n°67

Objet : Procédure de classement d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au titre l'article L.318-3 du code de l'urbanisme – Voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) à La Seyne-sur-Mer

P.J. : 1) Arrêté du Président n°22/02 en date du 11 janvier 2022
2) Note de présentation

Monsieur,

La S.A. MANA est propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°351 à La Seyne-sur-Mer, constitutive de l'emprise de voirie et de ses accessoires des voies de la Z.A.C. Sainte Lucie (rue Joan Miro, rue Pablo Picasso et voie verte) situées dans un ensemble d'habitations et ouvertes à la circulation publique.

Aussi, par délibération n°19/11/397 du 13/11/2019, le Conseil Métropolitain a décidé de recourir à la procédure de classement d'office dans le domaine public de ces voies privées ouvertes à la circulation publique prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure requiert la mise en œuvre d'une enquête publique ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. A l'issue de celle-ci, la décision du Conseil Métropolitain portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.



Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Pour le Président,
Par délégation,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Dans l'intervalle, mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Le dossier sera alors consultable physiquement à la Mairie Annexe de La Seyne-sur-Mer (également dénommée Mairie Technique), sise avenue Pierre Mendès France à La Seyne-sur-Mer, et électroniquement sur les sites Internet de la Ville de La Seyne-sur-Mer et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Dès lors, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°22/02 en date du 11 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête publique se déroulera du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022 inclus, les samedis et dimanches exceptés, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Cette procédure intéresse la S.A. MANA au titre des parcelle et voies ci-dessus mentionnées.